

OrTra AMV



Plan de formation

relatif à l'ordonnance du SEFRI du 6 septembre 2019 sur la formation professionnelle initiale d'

assistante en médecine vétérinaire¹ / assistant en médecine vétérinaire avec certificat fédéral de capacité (CFC)

du 6 septembre 2019

Numéro de la profession: 86917

¹ Pour faciliter la lecture du document, le masculin est utilisé pour désigner les deux sexes

Table des matières

1. Introduction	3
2. Bases de la pédagogie professionnelle	4
2.1. Introduction à l'orientation vers les compétences opérationnelles.....	4
2.2. Tableau récapitulatif des quatre dimensions d'une compétence opérationnelle	5
2.3. Niveaux taxonomiques pour les objectifs évaluateurs (selon Bloom)	6
2.4. Collaboration entre les lieux de formation	7
3. Profil de qualification	8
3.1. Profil de la profession	8
3.2. Vue d'ensemble des compétences opérationnelles.....	10
3.3. Niveau d'exigences de la profession.....	11
4. Domaines de compétences opérationnelles, compétences opérationnelles et objectifs évaluateurs par lieu de formation	12
4.1. Domaine de compétences opérationnelles a: Organisation des activités du cabinet vétérinaire	12
4.2. Domaine de compétences opérationnelles b: Soins aux animaux.....	18
4.3. Domaine de compétences opérationnelles c: Assistance au vétérinaire lors des interventions.....	23
4.4. Domaine de compétences opérationnelles d: Mise en œuvre des mesures d'hygiène et de sécurité	29
4.5. Domaine de compétences opérationnelles e: Prise de radiographies conventionnelles.....	34
4.6. Domaine de compétences opérationnelles f: Prise en charge de la clientèle.....	36
4.7. Domaine de compétences opérationnelles g: Réalisation de travaux de laboratoire	40
4.8. Domaine de compétences opérationnelles h: Exécution de traitements et de mesures spécifiques aux animaux.....	43
Élaboration	49
Annexe 1:	50
Annexe 2:	52
Annexe 3	56
Glossaire	57
Explications complémentaires concernant les compétences opérationnelles	60

Liste des abréviations

AFP	Attestation fédérale de formation professionnelle
CFC	Certificat fédéral de capacité
CI	Cours interentreprises
CSFO	Centre suisse de services Formation professionnelle orientation professionnelle, universitaire et de carrière
CSFP	Conférence suisse des offices de la formation professionnelle
LFPPr	Loi fédérale sur la formation professionnelle, 2004
OFEV	Office fédéral de l'environnement
OFPr	Ordonnance sur la formation professionnelle, 2004
OFSP	Office fédéral de la santé publique
Orfo	Ordonnance sur la formation professionnelle initiale (ordonnance sur la formation)
Ortra	Organisation du monde du travail (association professionnelle)
SECO	Secrétariat d'État à l'économie
SEFRI	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation
Suva	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents

1. Introduction

En tant qu'instrument servant à promouvoir la qualité² de la formation professionnelle initiale d'assistant en médecine vétérinaire (AMV) sanctionnée par un certificat fédéral de capacité (CFC), le plan de formation décrit les compétences opérationnelles que les personnes doivent avoir acquises à la fin de leur formation. Dans le même temps, il sert de base aux responsables de la formation professionnelle dans les entreprises formatrices, les écoles professionnelles et les cours interentreprises pour la planification et l'organisation de la formation.

Le plan de formation est aussi un guide auquel les personnes en formation peuvent se reporter.

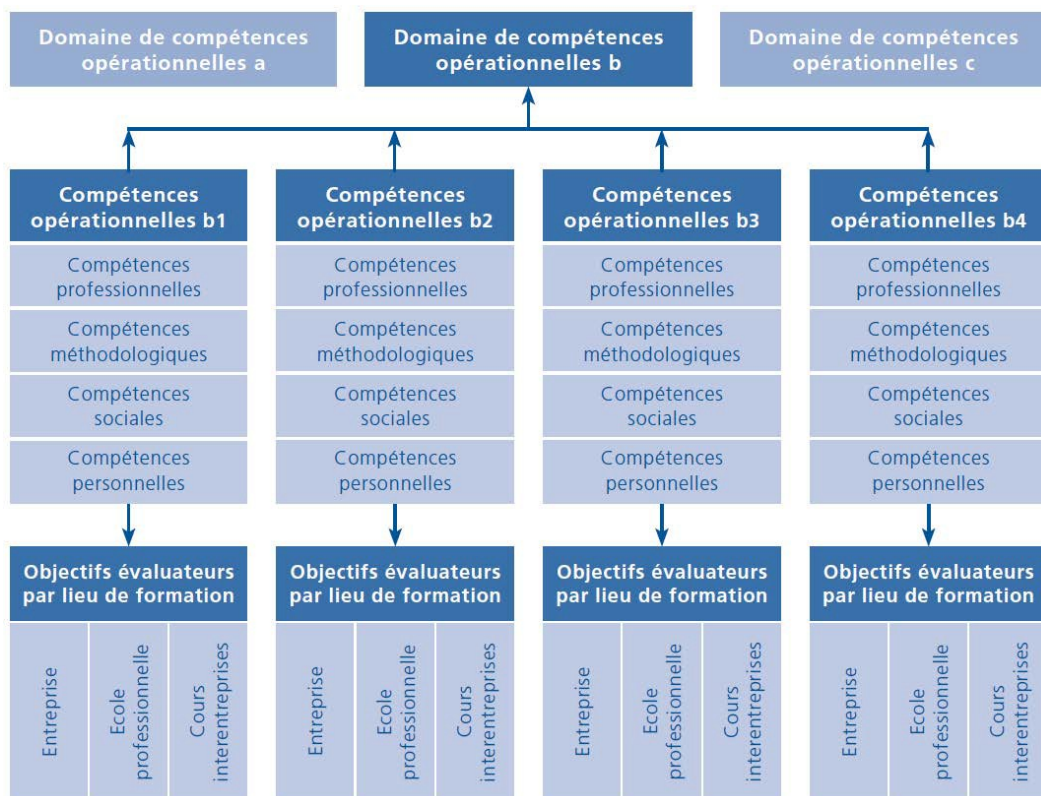
² Voir art. 12, al. 1, let. c, de l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr) et l'art. 9 de l'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale d'assistant en médecine vétérinaire

2. Bases de la pédagogie professionnelle

2.1. Introduction à l'orientation vers les compétences opérationnelles

Le présent plan de formation constitue la base en matière de pédagogie professionnelle pour la formation professionnelle initiale d'assistant en médecine vétérinaire. Le but de la formation professionnelle initiale est l'acquisition de compétences permettant de gérer des situations professionnelles courantes. Pour ce faire, les personnes en formation développent les compétences opérationnelles décrites dans ce plan de formation tout au long de leur apprentissage. Ces compétences ont valeur d'exigences minimales pour la formation. Elles délimitent ce qui peut être évalué lors des procédures de qualification. Le plan de formation précise les compétences opérationnelles à acquérir. Ces compétences sont présentées sous la forme de domaines de compétences opérationnelles, de compétences opérationnelles et d'objectifs évaluateurs.

Représentation schématique des domaines de compétences opérationnelles, des compétences opérationnelles et des objectifs évaluateurs par lieu de formation:



La profession d'assistant en médecine vétérinaire comprend huit **domaines de compétences opérationnelles**. Ces domaines définissent et justifient les champs d'action de la profession tout en les délimitant les uns par rapport aux autres. Exemple: Soins aux animaux

Chaque domaine de compétences opérationnelles comprend un nombre défini de **compétences opérationnelles**. Le domaine de compétences opérationnelles b. Soins aux animaux regroupe par exemple six compétences opérationnelles. Ces dernières correspondent à des situations professionnelles courantes. Pour chaque compétence, une situation typique de la vie professionnelle est décrite dans le cadre de laquelle les assistants en médecine vétérinaire doivent effectuer certaines activités, dans certains cas en collaboration avec le vétérinaire et/ou en contact avec les clients et les animaux. Conformément aux directives de la Chancellerie fédérale, le texte est rédigé au masculin, le masculin étant utilisé pour désigner les deux sexes. Les compétences décrivent le comportement que les personnes en formation doivent adopter lorsqu'elles se trouvent dans ces situations. Chaque compétence opérationnelle recouvre quatre dimensions: les compétences professionnelles, les compétences méthodologiques, les compétences personnelles et les compétences sociales (voir chap. 2.2). Ces quatre dimensions sont intégrées aux objectifs évaluateurs.

Les compétences opérationnelles sont traduites en **objectifs évaluateurs par lieu de formation**, garantissant ainsi la contribution de l'entreprise formatrice, de l'école professionnelle et des cours interentreprises à l'acquisition des différentes compétences opérationnelles. Ces objectifs sont reliés entre eux de manière cohérente afin d'instaurer une collaboration effective entre les lieux de formation (voir chap. 2.4).

2.2. Tableau récapitulatif des quatre dimensions d'une compétence opérationnelle

Les compétences opérationnelles comprennent des compétences professionnelles, méthodologiques, sociales et personnelles. Pour que les assistants en médecine vétérinaire aient d'excellents débouchés sur le marché du travail, il faut qu'ils acquièrent l'ensemble de ces compétences tout au long de leur formation professionnelle initiale sur les trois lieux de formation, c'est-à-dire aussi bien au sein de l'entreprise formatrice qu'à l'école professionnelle ou dans le cadre des cours interentreprises. Le tableau ci-après présente le contenu des quatre dimensions d'une compétence opérationnelle et les interactions entre ces quatre dimensions.

Compétence opérationnelle

Compétences professionnelles Les personnes en formation maîtrisent des situations professionnelles courantes de manière ciblée, adéquate et autonome et sont capables d'en évaluer le résultat.	Les assistants en médecine vétérinaire utilisent les termes techniques, les outils de travail et les matériaux de manière appropriée et appliquent les normes (de qualité), les méthodes et les procédures qui conviennent. Concrètement, ils sont capables d'exécuter seuls des tâches propres à leur domaine professionnel et de réagir de façon adéquate aux exigences inhérentes à la profession.
Compétences méthodologiques Les personnes en formation planifient l'exécution de tâches et d'activités professionnelles et privilégient une manière de procéder ciblée, structurée et efficace.	Les assistants en médecine vétérinaire organisent leur travail avec soin et dans le souci de la qualité. Ils tiennent compte des aspects économiques et écologiques, et appliquent les techniques de travail, de même que les stratégies d'apprentissage, d'information et de communication inhérentes à la profession en fonction des objectifs fixés. Ils ont par ailleurs un mode de pensée et d'action systémique et axé sur les processus.
Compétences sociales Les personnes en formation abordent de manière réfléchie et constructive leurs relations sociales et la communication que ces dernières impliquent dans le contexte professionnel.	Les assistants en médecine vétérinaire abordent leurs relations avec leur supérieur hiérarchique, leurs collègues et les clients de manière réfléchie, et ont une attitude constructive face aux défis liés aux contextes de communication et aux situations conflictuelles. Ils travaillent dans ou avec des groupes et appliquent les règles garantissant un travail en équipe fructueux.
Compétences personnelles Les personnes en formation mettent leur personnalité et leurs comportements au service de leur activité professionnelle.	Les assistants en médecine vétérinaire analysent leurs approches et leurs actions de manière responsable. Ils s'adaptent aux changements, tirent d'utiles enseignements de leurs limites face au stress et agissent dans une optique de développement personnel. Ils se distinguent par leur motivation, leur comportement au travail exemplaire et leur volonté de se former tout au long de la vie.

2.3. Niveaux taxonomiques pour les objectifs évaluateurs (selon Bloom)

Chaque objectif évaluateur est évalué à l'aune d'un niveau taxonomique (6 niveaux de complexité: C1 à C6). Ces niveaux traduisent la complexité des objectifs évaluateurs. Ils sont définis comme suit:

Niveau	Opération	Description
C1	Savoir	Les assistants en médecine vétérinaire restituent des informations mémorisées et s'y réfèrent dans des situations similaires. Les AMV connaissent la législation relative à la protection des animaux contenant les dispositions pertinentes pour leurs activités.
C2	Comprendre	Les assistants en médecine vétérinaire expliquent ou décrivent les informations mémorisées avec leurs propres mots. Les AMV décrivent le matériel courant nécessaire pour les différents modes de bandage ainsi que son utilisation.
C3	Appliquer	Les assistants en médecine vétérinaire mettent en pratique les technologies/aptitudes acquises dans des situations nouvelles. Les AMV préparent des animaux pour des examens diagnostiques.
C4	Analyser	Les assistants en médecine vétérinaire analysent une situation complexe: ils la décomposent en éléments distincts, relient les rapports entre ces éléments et identifient les caractéristiques structurelles. Les AMV surveillent l'état général et les signes vitaux d'un animal.
C5	Synthétiser	Les assistants en médecine vétérinaire combinent les différents éléments d'une situation et les assemblent en un tout. Les AMV évaluent les résultats des contrôles de qualité internes et prennent les mesures qui s'imposent.
C6	Évaluer	Les assistants en médecine vétérinaire évaluent une situation plus ou moins complexe en fonction de critères donnés. Les AMV évaluent, régulièrement et de manière consciencieuse, la situation hygiénique de l'entreprise et signalent les éventuelles lacunes.

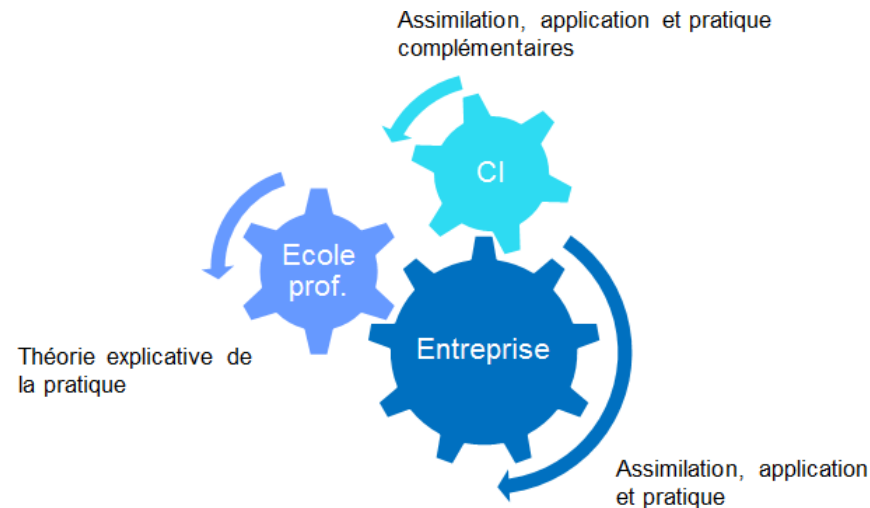
2.4. Collaboration entre les lieux de formation

La coordination et la coopération entre les lieux de formation (concernant les contenus, les méthodes de travail, la planification, les usages de la profession) sont deux gages de réussite essentiels pour la formation professionnelle initiale. Les personnes en formation ont besoin d'être soutenues pendant toute la durée de leur apprentissage afin de parvenir à faire le lien entre la théorie et la pratique. D'où l'importance de la collaboration entre les lieux de formation et de la responsabilité qui incombe aux trois lieux de formation dans la transmission des compétences opérationnelles. Chaque lieu de formation participe à cette tâche commune en tenant compte de la contribution des autres lieux de formation. Ce principe de collaboration permet à chaque lieu de formation de faire en permanence le point sur sa propre contribution et de l'optimiser en conséquence. C'est là un moyen d'améliorer la qualité de la formation professionnelle initiale.

Le rôle de chaque lieu de formation peut être résumé comme suit:

- Entreprise formatrice: dans le système dual, la formation à la pratique professionnelle a lieu dans l'entreprise formatrice, au sein d'un réseau d'entreprises formatrices, dans une école de métiers ou de commerce, ou dans toute autre institution reconnue compétente en la matière et permettant aux personnes en formation d'acquérir les aptitudes pratiques liées à la profession choisie.
- École professionnelle: elle dispense la formation scolaire, qui comprend l'enseignement des connaissances professionnelles, de la culture générale et de l'éducation physique.
- Cours interentreprises: ils visent l'acquisition d'aptitudes de base et complètent la formation à la pratique professionnelle et la formation scolaire lorsque cela s'avère nécessaire dans la profession choisie.

Les interactions entre les lieux de formation peuvent être représentées comme suit:



La mise en place d'une coopération réussie entre les lieux de formation repose sur les instruments servant à promouvoir la qualité de la formation professionnelle initiale (voir annexe 1).

3. Profil de qualification

Le profil de qualification décrit le profil professionnel ainsi que les compétences opérationnelles à acquérir et le niveau d'exigences de la profession. Il indique les qualifications que les assistants en médecine vétérinaire doivent posséder pour pouvoir exercer la profession de manière compétente et conformément au niveau requis.

En plus de décrire les compétences opérationnelles, le profil de qualification sert de base pour l'élaboration de la procédure de qualification. Il permet en outre la classification du diplôme de la formation professionnelle correspondant dans le cadre national des certifications de la Suisse (CNC formation professionnelle) et l'élaboration du supplément descriptif du certificat.

3.1. Profil de la profession

Domaine d'activité

Les assistants en médecine vétérinaire CFC sont employés dans des cabinets vétérinaires (cabinets pour petits animaux, cabinets pour grands animaux, cabinets mixtes ou cabinets pour chevaux) ou des cliniques vétérinaires. Ils organisent les activités du cabinet vétérinaire, s'occupent des animaux et assistent les vétérinaires lors d'interventions sur les animaux. Ils s'occupent également de la clientèle, effectuent des travaux de laboratoire de manière autonome et assurent la mise en œuvre des mesures d'hygiène et de sécurité.

Selon le lieu de travail, ils s'occupent de petits animaux tels que les chiens, les chats et les petits mammifères, et/ou de grands animaux tels que les bovins, les chèvres, les moutons et les chevaux. Les assistants en médecine vétérinaire CFC aiment le contact avec les hommes et les animaux. Ils collaborent étroitement avec le vétérinaire et d'autres assistants en médecine vétérinaire et s'occupent de la clientèle avec compétence. Ils font preuve d'habileté dans le soin des animaux et traitent ceux-ci de manière respectueuse.

Principales compétences opérationnelles

Les assistants en médecine vétérinaire CFC

- effectuent diverses tâches administratives liées à l'organisation du cabinet: ils gèrent l'agenda en tenant compte du triage, traitent la correspondance du cabinet et les paiements, gèrent les données des animaux et des clients, tiennent les dossiers médicaux dans la mesure de leurs compétences, gèrent les consommables, les médicaments et les aliments pour animaux et sont responsables de l'archivage des documents;

- préparent les boxes pour les animaux de manière adaptée, s'occupent des animaux qui requièrent une hospitalisation ou des soins post-opératoires, leur administrent des médicaments selon les instructions du vétérinaire, traitent les plaies après que celles-ci ont été examinées par le vétérinaire, appliquent des bandages et fournissent, en cas d'urgence, les premiers secours aux animaux;
- procèdent à l'immobilisation des animaux en vue de leur traitement, posent des cathéters veineux selon les instructions du vétérinaire, préparent les animaux ainsi que l'infrastructure et le matériel pour les mesures diagnostiques et thérapeutiques ainsi que pour les opérations, assistent le vétérinaire pendant ces traitements et s'occupent des animaux avant, pendant et après l'anesthésie;
- effectuent, selon les instructions et sous la responsabilité de l'expert vétérinaire, les radiographies conventionnelles des animaux dans les domaines des faibles doses et des doses modérées, en respectant les dispositions en matière de radioprotection. Le maniement d'installations de tomographie assistée et d'installations assistées par radioscopie est exclu;
- conseillent la clientèle sur divers thèmes tels que l'alimentation des animaux ou l'administration de médicaments et la prennent en charge dans des situations particulières ou conflictuelles;
- effectuent divers travaux de laboratoire: ils prélèvent des échantillons sur des animaux, préparent le matériel servant à l'examen médical et les documents pertinents pour les diagnostics de laboratoire internes et externes et – si les analyses sont effectuées en interne – traitent les échantillons prélevés en vue du diagnostic de laboratoire, conformément au mandat;

- nettoient et désinfectent les locaux et le matériel médical, entretiennent les appareils et les instruments (à l'exception des installations à rayons X et des systèmes de restitution d'images), traitent les dispositifs médicaux réutilisables et éliminent les déchets d'exploitation ainsi que les déchets organiques et chimiques d'une manière durable et conforme à la loi.
- exécutent, en fonction du lieu de travail, des traitements et des mesures spécifiques aux animaux: ils dispensent, selon les instructions du vétérinaire, des soins thérapeutiques aux petits animaux, pratiquent des mesures d'hygiène dentaire sur les petits animaux, écornent des veaux sous la surveillance du vétérinaire, castrant des veaux et des agneaux sans effusion de sang, préparent les traitements dentaires sur des chevaux ou assistent le vétérinaire lors des examens médicaux visant à détecter un problème de boiterie sur des chevaux.

Afin de pouvoir effectuer leur travail de manière professionnelle, les assistants en médecine vétérinaire CFC disposent, en plus des connaissances spécialisées requises, des aptitudes et compétences suivantes: aptitude au travail en équipe et en matière de communication, empathie, patience, talent organisationnel et bonnes manières. Ils accordent beaucoup d'importance au bien-être des animaux. Ils se distinguent également par leur sens des responsabilités, leur flexibilité et leur résistance au stress sur le plan physique et psychique.

Exercice de la profession

Les assistants en médecine vétérinaire CFC travaillent de manière autonome à l'accueil et au bureau. Ils assument la responsabilité de la gestion des rendez-vous et de l'organisation du cabinet. Ils exécutent les tâches administratives rapidement et de manière fiable. Lors d'interventions vétérinaires, ils facilitent le travail du vétérinaire en assistant ce dernier. Ils effectuent les radiographies conformément aux instructions de l'expert vétérinaire et sous sa responsabilité. Au laboratoire, ils travaillent de manière autonome sur mandat du vétérinaire.

Les assistants en médecine vétérinaire CFC qui travaillent dans des cabinets spécialisés dans le traitement des grands animaux ou dans des cabinets mixtes accompagnent en outre le vétérinaire dans des exploitations agricoles. Ils effectuent sur place différentes interventions

de routine sous la surveillance du vétérinaire, qui doit se trouver à portée de voix.

Dans tous les travaux qu'ils exécutent, les assistants en médecine vétérinaire CFC respectent les dispositions légales applicables. Ils font également preuve d'une grande flexibilité en ce qui concerne les horaires de travail irréguliers résultant des services de garde et d'urgence.

Les assistants en médecine vétérinaire CFC traitent et soignent les animaux avec respect, soin et patience. Ils veillent au bien-être des animaux. Ils font preuve d'amabilité et de courtoisie envers la clientèle. Dans des situations particulières et conflictuelles, ils restent calmes et s'occupent de la clientèle avec patience et empathie.

Les assistants en médecine vétérinaire CFC sont par ailleurs conscients de leur devoir de diligence dans les domaines de la pharmacie, de la protection de l'environnement et de la protection de la santé. Leurs connaissances sont à jour dans les domaines de l'efficacité énergétique, de la manipulation des produits pharmaceutiques, des produits chimiques, des cadavres d'animaux et d'autres substances dangereuses pour la santé et l'environnement, de la réduction des déchets, du tri des déchets, du recyclage et de l'élimination des déchets respectueuse de l'environnement. Ils font preuve d'assurance dans l'application des normes et des réglementations légales en matière de protection de l'environnement, de sécurité au travail et de protection de la santé.

Importance de la profession pour la société, l'économie, la nature et la culture

Les assistants en médecine vétérinaire CFC jouent un rôle important dans la préservation et la promotion de la santé et du bien-être des animaux. Ils contribuent également au bon déroulement et à l'efficacité des interventions vétérinaires. Leur assistance permet de réduire la durée des traitements et d'optimiser la qualité des activités vétérinaires.

Culture générale

Les exigences en matière de culture générale sont régies par l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241).

3.2. Vue d'ensemble des compétences opérationnelles

	Domaines d'activités Domaines de compétences opérationnelles	Activités / compétences opérationnelles						
		1	2	3	4	5	6	7
a	Organisation des activités du cabinet vétérinaire	a1 Gérer l'agenda en tenant compte du triage	a2 Tenir la correspondance dans la mesure des compétences	a3 Gérer les paiements dans la mesure des compétences	a4 Gérer les données des animaux et de la clientèle à l'aide d'un logiciel couramment utilisé dans les cabinets	a5 Gérer les dossiers médicaux dans la mesure des compétences	a6 Gérer les consommables, les médicaments et les aliments pour animaux	a7 Archiver les documents selon les directives du cabinet
b	Soins aux animaux	b1 Mettre les animaux dans leur boxe de manière adaptée	b2 Traiter les animaux qui requièrent une hospitalisation ou des soins post-opératoires	b3 Administrer les médicaments aux animaux selon les instructions du vétérinaire	b4 Soigner les plaies après le contrôle par le vétérinaire	b5 Appliquer les bandages aux animaux selon les instructions du vétérinaire	b6 Fournir les premiers secours aux animaux	
c	Assistance au vétérinaire lors des interventions	c1 Procéder à l'immobilisation des animaux en vue du traitement	c2 Poser des cathéters veineux sur les animaux selon les instructions du vétérinaire	c3 Préparer les animaux pour les mesures diagnostiques et thérapeutiques ainsi que pour les opérations	c4 Préparer l'infrastructure et le matériel pour les mesures diagnostiques et thérapeutiques ainsi que pour les opérations	c5 Assister le vétérinaire dans un environnement stérile ou non stérile lors des mesures diagnostiques et thérapeutiques ainsi que lors des opérations	c6 S'occuper des animaux avant, pendant et après l'anesthésie	
d	Mise en œuvre des mesures d'hygiène et de sécurité	d1 Nettoyer et désinfecter les locaux et le matériel médical	d2 Entretien des appareils et des instruments, à l'exception des installations à rayons X et des systèmes de restitution d'images	d3 Traiter les dispositifs médicaux réutilisables conformément aux directives de l'Institut suisse des produits thérapeutiques Swissmedic	d4 Eliminer les déchets d'exploitation ainsi que les déchets organiques et chimiques conformément à la loi			
e	Prise de radiographies conventionnelles	e1 Préparer les prises de radiographie conventionnelles des animaux	e2 Effectuer, selon les instructions de l'expert vétérinaire, des radiographies conventionnelles d'animaux dans les domaines des faibles doses et des doses modérées, en respectant les dispositions en matière de radioprotection.					
f	Prise en charge de la clientèle	f1 Conseiller la clientèle	f2 Prendre en charge la clientèle dans des situations particulières ou conflictuelles					
g	Réalisation de travaux de laboratoire	g1 Prélever des échantillons sur des animaux et procéder aux travaux pré-analytiques	g2 Exécuter des travaux en vue des diagnostics de laboratoire conformément au mandat					
h	Exécution de traitements et de mesures spécifiques aux animaux	h1 Apporter des soins thérapeutiques aux petits animaux	h2 Pratiquer des mesures d'hygiène dentaire sur les petits animaux	h3 Ecorner les veaux sous la surveillance du vétérinaire	h4 Castrer des veaux et des agneaux sans effusion de sang sous la surveillance du vétérinaire	h5 Assister le vétérinaire lors de traitements dentaires sur des chevaux	h6 Assister le vétérinaire lors d'exams médicaux visant à détecter un problème de boiterie sur des chevaux	

Les compétences opérationnelles sur fond jaune sont obligatoires pour tous. Chaque personne en formation développe en outre deux compétences opérationnelles qui vont de pair parmi les compétences spécifiques aux animaux (sur fond orange): h1 et h2 (petits animaux), h3 et h4 (grands animaux) ou h5 et h6 (chevaux). Ces compétences opérationnelles sont définies par l'entreprise formatrice.

3.3. Niveau d'exigences de la profession

Le niveau d'exigence de la profession est défini de manière détaillée dans le plan de formation à l'aide des objectifs évaluateurs déterminés à partir des compétences opérationnelles pour les trois lieux de formation. Outre les compétences opérationnelles, la formation professionnelle initiale englobe également l'enseignement de la culture générale conformément à l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241).

4. Domaines de compétences opérationnelles, compétences opérationnelles et objectifs évaluateurs par lieu de formation

Ce chapitre décrit les compétences opérationnelles, regroupées en domaines de compétences opérationnelles, et les objectifs évaluateurs par lieu de formation. Les instruments servant à promouvoir la qualité, qui sont répertoriés dans l'annexe, viennent soutenir la mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et encourager la coopération entre les trois lieux de formation.

Les domaines de compétences opérationnelles a à g ont un caractère obligatoire pour toutes les personnes en formation. En outre, chaque personne en formation développe deux compétences opérationnelles qui vont de pair parmi celles du domaine h: h1 et h2 (petits animaux), h3 et h4 (grands animaux) ou h5 et h6 (chevaux). Ces compétences sont définies par l'entreprise formatrice et inscrites dans le contrat d'apprentissage. Les espèces concernées sont citées à l'annexe 3.

4.1. Domaine de compétences opérationnelles a: Organisation des activités du cabinet vétérinaire

Compétence opérationnelle a.1: Gérer l'agenda en tenant compte du triage

Un client appelle pour prendre rendez-vous pour son animal. L'assistant en médecine vétérinaire (AMV) l'interroge sur la raison de sa demande et pose des questions ciblées sur l'état de l'animal, dont il consulte également le dossier médical. Il propose une date au client en tenant compte de l'urgence du cas et de la disponibilité du vétérinaire. Une fois la date convenue, il la note dans l'agenda. En cas d'urgences ou d'incertitudes par rapport à un cas, il consulte immédiatement son supérieur.

L'AMV mène les entretiens avec la clientèle de façon efficace en appliquant les règles fondamentales de la communication verbale et non verbale.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
a.1.1. Les AMV utilisent le système téléphonique conformément aux directives du cabinet et de manière correcte sur le plan technique (C3).		
a.1.2. Les AMV gèrent l'agenda en utilisant le système adopté par le cabinet et conformément aux directives du cabinet (C3).		

<p>a.1.3. Les AMV notent les rendez-vous dans l'agenda en tenant compte de l'urgence du cas, de la charge de travail et de la disponibilité de l'infrastructure, en s'efforçant de répondre aux besoins de la clientèle et, si nécessaire, après avoir consulté la personne responsable (C3).</p>	<p>a.1.3. Les AMV décrivent les principes fondamentaux de la gestion des rendez-vous (C2).</p>	
<p>a.1.4. En cas de situations d'urgence, les AMV décident de l'attribution des rendez-vous en fonction du degré d'urgence, si nécessaire après avoir consulté le vétérinaire (C4).</p>	<p>a.1.4. Les AMV décrivent les principales urgences et les symptômes qui permettent de les identifier (C2).</p>	
	<p>a.1.5. Les AMV expliquent les principales questions qui permettent d'identifier les urgences (C2).</p>	

Compétence opérationnelle a.2: Tenir la correspondance dans la mesure des compétences

L'AMV gère le courrier entrant et sortant. Il garde la vue d'ensemble sur la correspondance et traite les messages en fonction de leur degré d'urgence, des directives du cabinet et de ses propres compétences. Il rédige des documents tels que des rapports vétérinaires, des ordonnances ou des décisions de transfert et les fait signer par le vétérinaire le cas échéant. Selon la situation, il effectue les envois par courrier postal, fax ou courriel.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
<p>a.2.1. Les AMV évaluent le degré d'urgence de la correspondance à traiter (C4).</p>		
<p>a.2.2. Les AMV rédigent des lettres en respectant les règles de la correspondance en vigueur (C3).</p>	<p>a.2.2. Les AMV utilisent les règles de la correspondance en vigueur dans des exemples de lettres (C3).</p>	
<p>a.2.3. Les AMV rédigent des courriels en respectant les règles de la correspondance en vigueur (C3).</p>	<p>a.2.3. Les AMV utilisent les règles de la correspondance en vigueur dans des exemples de courriels (C3).</p>	
	<p>a.2.4. Les AMV expliquent les règles en vigueur de la correspondance pour le courrier, le courriel et d'autres systèmes de messagerie électronique (C2).</p>	

<p>a.2.5. Les AMV utilisent les systèmes de traitement de texte et les logiciels de messagerie électronique courants (C3).</p>	<p>a.2.5. Les AMV utilisent les systèmes de traitement de texte et les logiciels de messagerie électronique courants dans des exemples de lettres et de courriels (C3).</p>	
<p>a.2.6. Les AMV utilisent le mode d'expédition approprié pour les documents et le matériel spécial (C3).</p>		

Compétence opérationnelle a.3: Gérer les paiements dans la mesure des compétences

Un traitement est terminé et a été facturé dans son intégralité sur la base du dossier médical. L'AMV encaisse le montant impayé ou établit une facture correspondante. Il enregistre les paiements immédiats dans le système et, en fin de journée, vérifie que le contenu de la caisse soit juste. Il clarifie les éventuelles différences et les corrige dans la mesure du possible. Il contacte un supérieur pour toute question ou incertitude. En outre, il tient et contrôle le livre de caisse. Il accomplit ces activités consciencieusement et de manière responsable.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
<p>a.3.1. Les AMV utilisent les systèmes de paiement immédiat spécifiques à l'entreprise (C3).</p>	<p>a.3.1. Les AMV appliquent les bases des opérations de paiement pour effectuer des tâches professionnelles typiques (C3).</p>	
<p>a.3.2. Les AMV établissent des devis de traitements de routine ainsi que des factures et des quittances conformément aux données figurant dans le dossier médical et dans le cadre de leur compétence (C3).</p>		
<p>a.3.3. Les AMV tiennent le livre de caisse conformément aux directives du cabinet (C3).</p>		

Compétence opérationnelle a.4: Gérer les données des animaux et de la clientèle à l'aide d'un logiciel couramment utilisé dans les cabinets

Un client entre au cabinet. L'AMV l'accueille de manière aimable et avenante. Il recueille les données personnelles du client conformément au masque du logiciel du cabinet, les enregistre directement dans ce logiciel ou les vérifie et effectue d'éventuelles corrections. Si le client a un nom compliqué, l'AMV le prie de l'épeler ou de l'écrire. L'AMV demande au client de lui montrer les documents dont il dispose concernant l'animal afin d'inscrire les données dans le système. Si nécessaire, il enregistre l'animal dans une banque de données externe.

L'AMV respecte les dispositions en matière de protection des données dans toutes ses activités. En outre, il applique les règles fondamentales de la communication verbale et non verbale dans sa relation avec le client.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
a.4.1. Les AMV enregistrent les données des nouveaux clients à l'aide du logiciel du cabinet (C3) .		
a.4.2. Les AMV mettent à jour les données des clients déjà enregistrées dans le logiciel du cabinet (C3) .		
a.4.3. Les AMV enregistrent et consultent des données dans des banques de données externes concernant des animaux (C3) .		

Compétence opérationnelle a.5: Gérer les dossiers médicaux dans la mesure des compétences

L'AMV consigne soigneusement et consciencieusement toutes les données relevées dans le cadre des soins dispensés aux animaux dans les dossiers médicaux. Sur mandat du vétérinaire, il complète les données enregistrées. Il s'assure que les dossiers médicaux soient toujours à jour. Il accomplit ces tâches avec soin et veille à ce que les informations soient compréhensibles. Ce faisant, il tient toujours compte de la protection des données.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
a.5.1. Les AMV mettent à jour le dossier médical conformément aux instructions du vétérinaire (C3) .		

<p>a.5.2. Les AMV consignent dans le dossier médical les résultats d'analyses effectuées par leurs propres soins, les produits remis ainsi que les prestations qu'ils ont fournies (C3).</p>	<p>a.5.2. Les AMV expliquent l'utilité et la gestion d'un dossier médical ainsi que les prescriptions légales correspondantes (C2).</p>	
<p>a.5.3. Les AMV consignent dans le dossier médical les informations pertinentes d'un point de vue vétérinaire transmises par la clientèle (C3).</p>		
<p>a.5.4 Les AMV emploient le langage médical dans le cadre de la collaboration avec leurs supérieurs ou d'autres spécialistes (C3).</p>	<p>a.5.4. Les AMV emploient le langage médical (C3).</p>	

Compétence opérationnelle a.6: Gérer les consommables, les médicaments et les aliments pour animaux

L'AMV tient un registre électronique des stocks de consommables, de médicaments et d'aliments pour animaux ainsi que de leurs dates de péremption. Il entrepose ces stocks en respectant les prescriptions légales et spécifiques aux produits. Il effectue les commandes conformément aux normes de la pratique et enregistre les entrées et les sorties. Il s'informe sur les nouveaux produits et prix et procède à l'inventaire. Dans la gestion des stocks, il veille aux principes du développement durable.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
<p>a.6.1. Les AMV surveillent l'état des stocks, les dates de péremption des produits et des médicaments ainsi que la température de stockage (C4).</p>	<p>a.6.1. Les AMV expliquent les bases et la signification de la gestion des stocks (C2).</p>	
<p>a.6.2. Les AMV commandent des produits et des médicaments selon les besoins et sur la base de considérations économiques (C4).</p>	<p>a.6.2. Les AMV expliquent les avantages et les inconvénients de différents systèmes de commande (C2).</p>	
<p>a.6.3. A la réception des livraisons, les AMV comparent la marchandise livrée, le bulletin de livraison et la commande (C3).</p>	<p>a.6.3. Les AMV décrivent le déroulement de la réception d'une livraison (C2).</p>	

<p>a.6.4. Les AMV stockent les produits et les médicaments conformément aux prescriptions légales (C3).</p>	<p>a.6.4. Les AMV expliquent les prescriptions légales relatives au stockage de produits et de médicaments (C2).</p>	
<p>a.6.5. Les AMV conservent les produits chimiques et les fiches de sécurité correspondantes conformément aux prescriptions légales (C3).</p>	<p>a.6.5 Les AMV expliquent les prescriptions légales relatives au maniement et au stockage de produits chimiques (C2).</p>	
	<p>a.6.6. Les AMV expliquent les symboles d'avertissement et les consignes de sécurité courantes contenues sur les récipients de produits chimiques (C2).</p>	

Compétence opérationnelle a.7: Archiver les documents selon les directives du cabinet

Le vétérinaire a clôturé un cas. L'AMV fait le point sur l'ensemble des documents utilisés (p. ex. radiographies, résultats de laboratoire, rapports) et les classe selon les directives du cabinet et en tenant compte de la protection des données. Il accomplit son travail attentivement et soigneusement.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
<p>a.7.1. Les AMV convertissent des documents dans des formats pouvant être conservés à long terme (C3).</p>	<p>a.7.1. Les AMV utilisent divers logiciels pour convertir des formats de données et pour archiver (C3).</p>	
<p>a.7.2. Les AMV archivent des documents conformément aux prescriptions légales et dans le respect de la protection des données (C3).</p>	<p>a.7.2. Les AMV expliquent les prescriptions légales relatives à l'obligation de conserver les documents et les bases de la protection des données pertinentes pour l'exercice de leur profession (C2).</p>	

4.2. Domaine de compétences opérationnelles b: Soins aux animaux

Compétence opérationnelle b.1: Mettre les animaux dans leur boîte de manière adaptée

Un animal est déposé à la réception. A l'aide de l'agenda, l'AMV détermine de quel patient et de quel traitement il s'agit. Il pose des questions sur les antécédents médicaux. Si une opération est prévue, il s'assure que les conditions correspondantes ont été respectées. Il veille également à ce que le client reste atteignable.

Il aménage le boxe en fonction du traitement prévu et y installe l'animal. Après le traitement, il adapte le boxe si nécessaire.

Ce faisant, l'AMV agit de manière spécifique aux espèces animales, veille à l'hygiène et à la sécurité et maintient les facteurs de stress pour l'animal à un niveau bas.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
b.1.1. Au moment d'accueillir l'animal, les AMV demandent les informations pertinentes le concernant en lien avec le traitement et les soins (C4).	b.1.1. Les AMV expliquent les mesures auxquelles l'animal est soumis avant l'opération et le diagnostic (C2).	
b.1.2. Les AMV aménagent des boîtes pour des animaux de manière appropriée en fonction du traitement et des informations recueillies (C4).	b.1.2. Les AMV expliquent les besoins fondamentaux des animaux (C2).	
	b.1.3. Les AMV indiquent la législation relative à la protection des animaux contenant les dispositions pertinentes pour leurs activités et les mesures à prendre en conséquence (C3).	
b.1.4. Les AMV aménagent un espace séparé pour des animaux (C3).	b.1.4. Les AMV décrivent les caractéristiques d'une séparation et les processus correspondants (C2).	
b.1.5. Les AMV appliquent les mesures de sécurité dans la manière de traiter des animaux (C3).	b.1.5. Les AMV expliquent le langage corporel et le comportement propre aux différents animaux ainsi que leurs significations (C2).	b.1.5. Les AMV appliquent les mesures de sécurité dans la manière de traiter des animaux (C3).
	b.1.6. Les AMV décrivent les mesures de sécurité dans la manière de traiter des animaux (C2).	

Compétence opérationnelle b.2: Traiter les animaux qui requièrent une hospitalisation ou des soins post-opératoires

Soins post-opératoires:

Dès que l'opération est terminée, l'AMV prend en charge l'animal encore sous anesthésie. Il s'informe sur le déroulement de l'opération et de l'anesthésie. Il contrôle régulièrement et documente les signes vitaux en fonction de l'évaluation des risques. En outre, il veille à ce que l'animal soit maintenu à une température adéquate et reçoive les médicaments nécessaires. L'AMV décide du moment de transférer l'animal de la salle de réveil vers son boxe.

Hospitalisation:

Un animal est hospitalisé au cabinet. L'AMV contrôle et documente les signes vitaux, les excréments et la prise d'aliments conformément aux instructions du vétérinaire et selon l'état de l'animal. Il informe le vétérinaire de toute altération de l'état de l'animal. Il contrôle la position et le fonctionnement du cathéter et des bandages. Si nécessaire, il sort les chiens pour qu'ils fassent leurs besoins.

A chaque étape de son travail, l'AMV traite les animaux de manière attentionnée et conforme à la situation. Il garantit en outre la sécurité et l'hygiène de toutes les parties impliquées.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
b.2.1. Les AMV s'informent sur le déroulement de l'opération en consultant le procès-verbal d'anesthésie et le vétérinaire et en déduisent les soins à apporter (C4) .		
b.2.2. Les AMV surveillent l'état général et les signes vitaux d'un animal (C4) .	b.2.2. Les AMV interprètent les signes vitaux (C4) .	b.2.2. Les AMV contrôlent les signes vitaux d'animaux sains (C3) .
	b.2.3 Les AMV décrivent les symptômes de douleur chez différentes espèces d'animaux (C2) .	
b.2.4. Selon le bilan de la surveillance post-opératoire, les AMV prennent des mesures pour assurer les besoins fondamentaux de l'animal (C4) .		
b.2.5. Selon le bilan de la surveillance des signes vitaux et après consultation du vétérinaire, les AMV administrent les médicaments appropriés (C3) .		

<p>b.2.6. Les AMV contrôlent les signes vitaux, les excréments et la prise d'aliments chez des animaux en soins stationnaires conformément aux instructions du vétérinaire et selon l'état de l'animal (C3).</p>		
<p>b.2.7. Les AMV assurent la bonne position et le fonctionnement du cathéter, des appareils pour perfusion et des bandages (C4).</p>		<p>b.2.7. A l'aide d'exemples concrets, les AMV assurent la bonne position et le fonctionnement du cathéter, des appareils pour perfusion et des bandages (C4).</p>

Compétence opérationnelle b.3: Administrer les médicaments aux animaux selon les instructions du vétérinaire

Le vétérinaire charge l'AMV d'administrer des médicaments à un animal. L'AMV contrôle le produit, le dosage et le mode d'administration et administre le médicament en prenant soin de l'animal et du matériel. En cas de nécessité ou d'incertitude, il demande toujours de l'aide. Il consigne l'administration de médicaments et les éventuelles particularités dans le dossier médical. Il effectue l'ensemble des activités en veillant à l'hygiène et à la sécurité de toutes les parties impliquées.

<p>Objectifs évaluateurs entreprise</p>	<p>Objectifs évaluateurs école professionnelle</p>	<p>Objectifs évaluateurs cours interentreprises</p>
<p>b.3.1. Avant l'administration du médicament, les AMV en contrôlent les propriétés importantes en ce qui concerne l'utilisation (C4).</p>	<p>b.3.1. Les AMV décrivent les formes galéniques des médicaments, leurs modes d'utilisation ainsi que les avantages et les inconvénients des différents modes d'utilisation (C2).</p>	
	<p>b.3.2. Les AMV expliquent les principaux groupes thérapeutiques des médicaments (C2).</p>	
	<p>b.3.3. Les AMV décrivent la voie empruntée par un médicament à travers l'organisme depuis la prise jusqu'à l'élimination (C2).</p>	
<p>b.3.4. Les AMV préparent des injections sur prescription du vétérinaire en veillant à l'hygiène et au maintien de conditions stériles (C4).</p>	<p>b.3.4. Les AMV calculent le dosage des médicaments et des thérapies par perfusion (C4).</p>	<p>b.3.4. Les AMV préparent une injection conformément aux instructions en veillant à l'hygiène et au maintien de conditions stériles (C4).</p>

b.3.5. Les AMV préparent des perfusions et des systèmes de perfusion sur prescription du vétérinaire en veillant à l'hygiène et au maintien de conditions stériles (C4) .	b.3.5. Les AMV expliquent les principes des fluidothérapies et les possibilités d'application de celles-ci (C4) .	b.3.5. A l'aide d'exemples concrets, les AMV préparent des perfusions et des systèmes de perfusion en veillant à l'hygiène et au maintien de conditions stériles (C4) .
b.3.6. Les AMV manipulent les médicaments en respectant les dispositions en matière de sécurité au travail, de protection de la santé et de protection de l'environnement (C3) .	b.3.6. Les AMV expliquent les risques liés à la manipulation de médicaments (C2) .	
b.3.7. Les AMV administrent des médicaments et des perfusions aux animaux conformément aux directives du vétérinaire et en veillant au dosage correct, à l'hygiène et à la sécurité de l'homme et de l'animal (C3) .		b.3.7. Les AMV font la démonstration de différents modes d'administration de médicaments (C3) .

Compétence opérationnelle b.4: Soigner les plaies après le contrôle du vétérinaire

Le vétérinaire a contrôlé une plaie. L'AMV prend en charge l'animal et exécute les instructions du vétérinaire: si nécessaire, il retire des fils de suture ou des agrafes, nettoie la plaie le cas échéant et applique un bandage. Ce faisant, il travaille de manière hygiénique et veille à la sécurité de toutes les parties impliquées.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
b.4.1. Les AMV retirent des fermetures de plaies en veillant à l'hygiène (C3) .	b.4.1. Les AMV décrivent différentes techniques de fermeture de plaies et expliquent la façon de retirer les éléments utilisés (C2) .	b.4.1. Les AMV retirent des fermetures de plaies sur des mannequins (C3) .
b.4.2. Les AMV soignent des plaies conformément aux instructions du vétérinaire (C3) .	b.4.2. Les AMV décrivent différents types de plaies et leur processus de guérison (C2) .	b.4.2. Les AMV soignent des plaies à l'aide d'exemples concrets en utilisant divers matériels et des techniques variées (C3) .
	b.4.3. Les AMV décrivent le matériel approprié pour le soin des plaies (C2) .	
	b.4.4. Les AMV décrivent les bases de l'anatomie, de la physiologie et de la pathologie de la peau et des phanères (C2) .	

Compétence opérationnelle b.5: Appliquer les bandages aux animaux selon les instructions du vétérinaire Le vétérinaire prescrit l'application d'un bandage spécifique. L'AMV prépare le matériel et applique le bandage de manière appropriée. A la fin, il contrôle la position du bandage. Ce faisant, il utilise le matériel de façon économique. Il travaille de manière hygiénique et veille à la sécurité de toutes les parties impliquées.		
Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
b.5.1. Les AMV préparent le matériel et les moyens auxiliaires appropriés pour les différents modes de bandage et les différentes espèces animales (C3) .	b.5.1. Les AMV décrivent le matériel courant nécessaire pour les différents modes de bandage ainsi que son utilisation (C2) .	b.5.1. A l'aide d'exemples concrets, les AMV choisissent le matériel approprié et les moyens auxiliaires pour l'application d'un bandage (C3) .
b.5.2. Les AMV utilisent les techniques de bandage appropriées en fonction de la situation et contrôlent le bon fonctionnement des bandages (C3) .	b.5.2. Les AMV expliquent les modes et les techniques de bandage courants destinés à diverses espèces animales (C3) .	b.5.2. A l'aide d'exemples concrets, les AMV utilisent les techniques de bandage et les moyens auxiliaires appropriés (C3) .
	b.5.3. Les AMV décrivent l'anatomie, la physiologie et la pathologie de l'appareil locomoteur (C2) .	
Compétence opérationnelle b.6: Fournir les premiers secours aux animaux L'AMV est confronté à un cas d'urgence. Il évalue l'état de l'animal et prend les mesures immédiates qui s'imposent. Il consulte le vétérinaire et exécute ses consignes. Lorsque la situation est stabilisée, l'AMV s'occupe des formalités. Il travaille de manière hygiénique et veille à la sécurité de toutes les parties impliquées. Il garde son calme et prend des mesures pour apaiser la situation.		
Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
b.6.1. Les AMV trient les urgences à l'aide du schéma en vigueur (C4) .	b.6.1. Les AMV expliquent le schéma de triage des urgences en vigueur (C2) .	b.6.1. A l'aide d'exemples concrets, les AMV trient les urgences à l'aide du schéma en vigueur (C3) .
		b.6.2. Les AMV décrivent les bases de l'anatomie, de la physiologie et de la pathologie des systèmes cardio-vasculaire, nerveux et respiratoire (C2) .

b.6.3. Les AMV appliquent des mesures de premiers secours adéquates (C3) .	b.6.3. Les AMV expliquent les mesures de premiers secours destinées aux animaux dans différentes situations (C2) .	b.6.3. A l'aide d'exemples concrets, les AMV appliquent des mesures de premiers secours adéquates (C3) .
b.6.4. Les AMV préparent les mesures ultérieures après avoir consulté le vétérinaire (C3) .		

4.3. Domaine de compétences opérationnelles c: Assistance au vétérinaire lors des interventions

Compétence opérationnelle c.1: Procéder à l'immobilisation des animaux en vue du traitement

Un animal doit être immobilisé en vue d'un traitement ou d'un examen. L'AMV s'informe sur le traitement en question et sur le type d'immobilisation souhaité. Si nécessaire, il renseigne le client sur la suite de la procédure, prend l'animal en charge et l'immobilise de manière spécifique en adaptant ses gestes à la situation. Lors de toutes les étapes de son travail, il veille à la sécurité de toutes les parties impliquées.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
c.1.1. Les AMV interrogent le vétérinaire sur le traitement prévu et le type d'immobilisation souhaité (C3) .		
c.1.2. Si nécessaire, les AMV informent les clients au sujet de l'immobilisation avant ou pendant le traitement (C2) .		
c.1.3. Les AMV procèdent à l'immobilisation des animaux avec et sans moyen auxiliaire de manière appropriée et adaptée à l'animal (C4) .	c.1.3. Les AMV expliquent les méthodes d'immobilisation chez différentes espèces animales pour les traitements et les examens les plus courants (C2) .	c.1.3 Les AMV utilisent, de manière adaptée à la situation, les différentes méthodes d'immobilisation visant à se protéger et à protéger l'animal (C3) .
c.1.4. Les AMV instruisent les personnes qui les assistent lors de l'immobilisation des animaux (C3) .		

Compétence opérationnelle c.2: Poser des cathéters veineux sur les animaux selon les instructions du vétérinaire

Le vétérinaire charge l'AMV de poser un cathéter veineux. L'AMV prépare le matériel nécessaire et en contrôle le fonctionnement (p. ex. la tondeuse). Il vérifie la veine de l'animal et la comprime brièvement. Il rase l'endroit où le cathéter sera posé avant de le nettoyer et de le désinfecter de façon aseptique. Il installe le garrot, pose le cathéter et vérifie que sa position dans la veine soit correcte. Enfin, il rince et fixe le cathéter. Lors de toutes les étapes, il travaille de manière hygiénique et veille à la sécurité de toutes les parties impliquées.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
c.2.1. Les AMV préparent le matériel nécessaire pour la pose d'un accès veineux sur des animaux (C3) .	c.2.1. Les AMV décrivent le matériel nécessaire pour la pose d'un accès veineux (C2) .	c.2.1. Lors d'exercices pratiques, les AMV préparent le matériel pour la pose d'un accès veineux sur des animaux (C3) .
c.2.2. Les AMV posent l'accès veineux sur des animaux en veillant à l'hygiène (C3) .		c.2.2. Lors d'exercices pratiques, les AMV posent un accès veineux sur des animaux (C3) .
c.2.3. Les AMV fixent le cathéter veineux sur des animaux de manière adaptée à la situation et en vérifiant la position correcte et le fonctionnement (C3) .		c.2.3. Lors d'exercices pratiques, les AMV fixent le cathéter veineux sur des animaux de manière adaptée à la situation et en vérifient la position correcte et le fonctionnement (C3) .

Compétence opérationnelle c.3: Préparer les animaux pour les mesures diagnostiques et thérapeutiques ainsi que pour les opérations

Un animal doit faire l'objet d'une mesure diagnostique et thérapeutique ou subir une opération. L'AMV prépare l'animal pour le traitement. Il l'installe et procède à son immobilisation. Selon le traitement, il prend d'autres mesures préparatoires, telles que le rasage et le nettoyage de la zone opérée ou la mise en place d'un environnement adéquat. Dans le cadre de toutes ces activités, l'AMV observe les règles d'hygiène, de sécurité au travail et de protection de la santé.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
c.3.1. Les AMV préparent des animaux pour des examens diagnostiques (C3) .	c.3.1. Les AMV expliquent les examens diagnostiques courants et les préparations des animaux (C2) .	c.3.1. Lors d'exercices pratiques, les AMV préparent les animaux pour les examens diagnostiques courants (C3) .

c.3.2. Les AMV préparent des animaux pour des mesures thérapeutiques (C3) .	c.3.2. Les AMV expliquent les mesures thérapeutiques courantes et les préparations des animaux (C2) .	c.3.2. Lors d'exercices pratiques, les AMV préparent les animaux pour les mesures thérapeutiques courantes (C3) .
c.3.3. Les AMV préparent des animaux pour toutes les opérations courantes conformément aux instructions du vétérinaire en respectant les mesures d'hygiène et de sécurité (C3) .	c.3.3. Les AMV décrivent la préparation des animaux pour les opérations courantes (C2) .	c.3.3. Lors d'exercices pratiques, les AMV préparent des animaux pour les opérations courantes en respectant les mesures d'hygiène et de sécurité (C3) .
c.3.4. Les AMV appliquent les principes de l'ergonomie lors de la manipulation de patients et de charges (C3) .		c.3.4. Les AMV appliquent les principes de l'ergonomie dans le cadre d'exercices pratiques (C3) .
c.3.5. Les AMV installent des animaux et procèdent à leur immobilisation en vue de différentes interventions chirurgicales (C3) .	c.3.5. Les AMV décrivent l'installation et les possibilités d'immobilisation des animaux en vue de différentes interventions chirurgicales ainsi que le matériel et les moyens auxiliaires utilisés dans ce cadre (C2) .	c.3.5. Lors d'exercices pratiques, les AMV installent des animaux et procèdent à leur immobilisation en vue de différentes interventions chirurgicales (C3) .
c.3.6. Les AMV instruisent des personnes tierces à l'installation correcte des animaux (C3) .		
c.3.7. Les AMV préparent la zone à opérer selon les instructions et en respectant les normes d'hygiène (C3) .	c.3.7. Les AMV expliquent la préparation de la zone à opérer (C2) .	c.3.7. Lors d'exercices pratiques, les AMV préparent la zone à opérer selon les instructions et en respectant les normes d'hygiène (C3) .

Compétence opérationnelle c.4: Préparer l'infrastructure et le matériel pour les mesures diagnostiques et thérapeutiques ainsi que pour les opérations

Un animal doit faire l'objet d'une mesure diagnostique et thérapeutique ou d'une opération. L'AMV choisit l'environnement adapté, prépare les locaux et dispose les instruments et les appareils correspondants. Il contrôle le fonctionnement des appareils et, si nécessaire, la stérilité des instruments. Selon le traitement, il prépare du matériel complémentaire spécifique. Ce faisant, il manipule les appareils, les instruments et le matériel avec soin.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
c.4.1. Les AMV préparent les locaux pour des mesures diagnostiques et thérapeutiques et des opérations en veillant au respect des prescriptions en matière d'hygiène (C3) .	c.4.1. Les AMV décrivent les travaux préparatoires à effectuer dans les locaux en vue de mesures diagnostiques et thérapeutiques et d'opérations (C2) .	c.4.1. A l'aide d'exemples concrets, les AMV préparent les locaux pour des mesures diagnostiques et thérapeutiques et des opérations en veillant au respect des prescriptions en matière d'hygiène (C3) .
c.4.2. Les AMV préparent des appareils, des instruments et du matériel pour toutes les mesures diagnostiques et thérapeutiques courantes en veillant au respect des prescriptions en matière d'hygiène (C3) .	c.4.2. Les AMV décrivent les appareils, les instruments et le matériel nécessaires pour les mesures diagnostiques et thérapeutiques et pour les opérations, ainsi que leur utilisation (C2) .	c.4.2. A l'aide d'exemples concrets, les AMV préparent des appareils, des instruments et du matériel pour des mesures diagnostiques et thérapeutiques en veillant au respect des prescriptions en matière d'hygiène (C3) .
c.4.3. Les AMV préparent des appareils pour toutes les opérations courantes (C3) .	c.4.3. Les AMV expliquent l'utilisation appropriée des appareils, des instruments et du matériel courants (C2) .	c.4.3. A l'aide d'exemples concrets, les AMV préparent des appareils pour des opérations (C3) .
c.4.4. Les AMV préparent des surfaces de travail stériles comportant l'ensemble du matériel et les instruments nécessaires pour toutes les opérations courantes (C3) .	c.4.4. Les AMV expliquent la manipulation du matériel stérile (C2) .	c.4.4. A l'aide d'exemples concrets, les AMV préparent des surfaces de travail stériles comportant l'ensemble du matériel et les instruments nécessaires pour une opération (C3) .

Compétence opérationnelle c.5: Assister le vétérinaire dans un environnement stérile ou non stérile lors des mesures diagnostiques et thérapeutiques ainsi que lors des opérations

Lorsque l'AMV assiste le vétérinaire dans le cadre d'une mesure diagnostique et thérapeutique, il veille au respect du processus hygiénique. Lors d'une opération qui nécessite une assistance dans un contexte stérile, l'AMV effectue une désinfection chirurgicale des mains. Il enfle des vêtements chirurgicaux adaptés à la situation. Il assiste le vétérinaire avec attention et concentration. Lors d'une opération, il s'assure en outre que les mesures d'hygiène opératoires soient respectées. Pendant tout le processus, il veille au respect de la sécurité au travail et à la protection de la santé.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentre- prises
<p>c.5.1. Pendant les mesures diagnostiques et thérapeutiques, les AMV passent les instruments, les appareils et le matériel au vétérinaire en veillant au respect de la sécurité au travail et de l'hygiène (C3).</p>	<p>c.5.1. Les AMV expliquent le comportement à adopter pendant l'assistance (C2).</p>	
<p>c.5.2. Les AMV effectuent une désinfection chirurgicale des mains lors d'une opération nécessitant une assistance dans un contexte stérile (C3).</p>	<p>c.5.2. Les AMV expliquent les règles de base de la désinfection chirurgicale des mains ainsi que les différences par rapport à une désinfection hygiénique des mains (C2).</p>	<p>c.5.2. Les AMV effectuent une désinfection chirurgicale et une désinfection hygiénique des mains (C3).</p>
<p>c.5.3. Les AMV s'habillent de façon stérile en vue d'une opération nécessitant une assistance dans un contexte stérile en veillant au respect des prescriptions en matière d'hygiène (C3).</p>	<p>c.5.3. Les AMV expliquent la manière de s'habiller de façon stérile et l'utilisation correcte des gants stériles et des vêtements chirurgicaux (C2).</p>	<p>c.5.3. Les AMV s'habillent correctement pour la salle d'opération (C3).</p>
<p>c.5.4. Pendant une opération, les AMV passent les instruments et le matériel au vétérinaire en veillant au respect de la sécurité au travail et des conditions stériles (C3).</p>	<p>c.5.4. Les AMV expliquent les bases de l'anatomie, de la physiologie et de la pathologie pertinentes pour l'assistance (C2).</p>	
<p>c.5.5. Dans la salle d'opération, les AMV se comportent de manière à préserver le contexte stérile (C3).</p>	<p>c.5.5. Les AMV expliquent le comportement correct à adopter dans une salle d'opération (C2).</p>	
<p>c.5.6. Lorsqu'ils assistent le vétérinaire dans le cadre d'opérations et de mesures diagnostiques et thérapeutiques, les AMV utilisent des instruments, des appareils et du matériel selon les besoins (C3).</p>		

Compétence opérationnelle c.6: S'occuper des animaux avant, pendant et après l'anesthésie		
L'AMV prépare les appareils d'anesthésie et de monitoring ainsi que le matériel d'anesthésie et effectue les contrôles de fonctionnement nécessaires. Une fois que le vétérinaire a commencé l'anesthésie, il intube l'animal et le relie aux appareils préparés. Il surveille et documente régulièrement les signes vitaux. Il évalue en outre la profondeur de l'anesthésie sur la base de paramètres spécifiques à l'espèce animale. En cas de modifications suspectes des signes vitaux ou en cas de profondeur déficiente de l'anesthésie, il prend, après consultation du vétérinaire, les mesures pour remédier à la situation. Dans la phase de réveil, l'AMV extube l'animal. Dans le cadre de toutes ces activités, l'AMV observe les règles d'hygiène, de sécurité au travail et de protection de la santé.		
Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
c.6.1. En fonction de la méthode employée, les AMV préparent les appareils d'anesthésie et de monitoring en usage dans le cabinet ainsi que le matériel d'anesthésie (C3) .	c.6.1. Les AMV expliquent le fonctionnement de l'appareil d'anesthésie et du monitoring (C2) .	c.6.1. Les AMV préparent différents appareils d'anesthésie, monitorings et matériels d'anesthésie (C3) .
c.6.2. Avant une anesthésie, les AMV effectuent les contrôles de fonctionnement de l'appareil d'anesthésie, de la bouteille de gaz sous pression, de l'arrivée du gaz et du matériel d'anesthésie, en respectant les mesures de sécurité au travail (C3) .	c.6.2. Les AMV établissent une liste de contrôle pour la vérification des équipements d'anesthésie (C3) .	c.6.2. Les AMV effectuent les contrôles de fonctionnement de différents appareils d'anesthésie, bouteilles de gaz sous pression, arrivées du gaz et matériels d'anesthésie (C3) .
c.6.3. Les AMV travaillent avec les bouteilles de gaz sous pression conformément aux directives de la SUVA (C3) .	c.6.3. Les AMV expliquent les règles de base qui régissent l'utilisation de bouteilles de gaz sous pression ainsi que les prescriptions de sécurité correspondantes (C2) .	c.6.3. Dans le cadre des CI, les AMV travaillent avec les bouteilles de gaz sous pression conformément aux directives de la SUVA (C3) .
c.6.4. Les AMV préparent les animaux pour l'anesthésie par inhalation et procèdent à leur intubation selon les instructions du vétérinaire et en respectant les mesures de sécurité et d'hygiène (C3) .	c.6.4. A l'aide de modèles et de schémas, les AMV décrivent le processus et le matériel nécessaire pour sécuriser les voies respiratoires (C2) .	c.6.4. Les AMV intubent et extubent des animaux à l'aide de modèles (C4) .
	c.6.5. Les AMV expliquent les méthodes d'anesthésie avec leurs avantages et leurs inconvénients (C2) .	
	c.6.6. Les AMV décrivent les phases d'une anesthésie (C2) .	

c.6.7. Les AMV surveillent les paramètres d'anesthésie et les documentent selon les directives du cabinet (C3) .	c.6.7. Les AMV décrivent les étapes d'une anesthésie sur la base de différents paramètres (C2) .	
	c.6.8. Les AMV décrivent la structure d'un procès-verbal d'anesthésie (C2) .	c.6.8. Sur la base de cas concrets, les AMV remplissent de manière autonome des procès-verbaux d'anesthésie (C2) .
c.6.9. D'entente avec le vétérinaire, les AMV appliquent des mesures de gestion de l'anesthésie (C3) .	c.6.9. Les AMV expliquent les mesures du domaine de la gestion de l'anesthésie (C2) .	
c.6.10. Les AMV décèlent les incidents qui peuvent survenir pendant une anesthésie et, d'entente avec le vétérinaire, prennent les mesures appropriées (C4) .	c.6.10. Les AMV expliquent les principaux incidents qui peuvent survenir pendant une anesthésie ainsi que les mesures pour y remédier (C2) .	c.6.10. Lors d'incidents survenant pendant une anesthésie, les AMV procèdent à des mesures de réanimation (C3) .
c.6.11. Lors de la phase de réveil, les AMV extubent les animaux dès que leur état le permet (C4) .	c.6.11. Les AMV expliquent la procédure d'extubation (C2) .	
c.6.12. En cas de besoin, les AMV préparent un environnement approprié pour le réveil des animaux (C3) .	c.6.12. Les AMV expliquent les bases de l'anatomie, de la physiologie et de la pathologie des organes sensoriels (C2) .	
c.6.13. En cas de besoin, les AMV assistent à la phase de réveil, au besoin avec l'aide de tierces personnes qu'ils ont instruites (C3) .		

4.4. Domaine de compétences opérationnelles d: Mise en œuvre des mesures d'hygiène et de sécurité

Compétence opérationnelle d.1: Nettoyer et désinfecter les locaux et le matériel médical

Un animal est annoncé pour une consultation. Avant l'examen, l'AMV s'assure que les locaux sont propres et que la table d'examen et les surfaces d'entreposage ont été désinfectées conformément au plan d'hygiène interne. Il vérifie la propreté des ustensiles comme le stéthoscope, l'otoscope et le thermomètre. Ce faisant, il respecte les normes d'hygiène et les prescriptions en matière de sécurité au travail en vigueur et prévient les risques d'infection.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentre- prises
d.1.1. Les AMV nettoient et désinfectent les surfaces d'entreposage et les sols conformément au plan d'hygiène interne (C3) .	d.1.1. Les AMV décrivent le mode d'action des produits de nettoyage et de désinfection et leurs domaines d'utilisation (C2) .	
d.1.2. Les AMV procèdent après chaque consultation au nettoyage et à la désinfection de tous les instruments vétérinaires utilisés (C3) .	d.1.2. Les AMV décrivent les mesures de nettoyage et de désinfection pour les instruments vétérinaires (C2) .	d.1.2. Les AMV procèdent aux travaux de nettoyage et à la désinfection de différentes surfaces et des instruments vétérinaires utilisés conformément au plan d'hygiène interne (C3) .
d.1.3. Les AMV élaborent, conformément aux prescriptions légales et aux directives de l'entreprise, un plan d'hygiène adapté aux besoins du cabinet (C3) .	d.1.3. Les AMV préparent un plan d'hygiène et de nettoyage conformément aux prescriptions légales et aux directives de l'entreprise (C3) .	
d.1.4. Lors des travaux de nettoyage et de désinfection, les AMV appliquent les mesures de sécurité au travail et de protection de la santé (C3) .	d.1.4. Les AMV décrivent l'importance des mesures visant à assurer la sécurité au travail et la protection de la santé (notamment l'utilisation d'un équipement de protection individuelle) (C2) .	
d.1.5. Les AMV s'habillent dans l'entreprise de manière appropriée selon les normes en matière d'hygiène et conformément aux directives de l'employeur (C3) .	d.1.5. Les AMV décrivent les exigences posées en matière de tenue vestimentaire appropriée (C2) .	
d.1.6. Les AMV évaluent régulièrement et de manière consciencieuse la situation hygiénique de l'entreprise et signalent les éventuelles lacunes (C6) .	d.1.6. Les AMV élaborent des propositions de solution pour résoudre des problèmes d'hygiène (C4) .	
	d.1.7. Les AMV décrivent les bases pertinentes pour leur travail en microbiologie et en pathologie infectieuse pour éviter la zoonose ou des maladies infectieuses chez l'homme et les animaux (C2) .	

Compétence opérationnelle d.2: Entretenir les appareils et les instruments, à l'exception des installations à rayons X et des systèmes de restitution d'images

L'AMV entretient régulièrement les appareils médicaux (à l'exception des systèmes à rayons X). À cette fin, il effectue divers contrôles de qualité et tient compte des spécifications du fabricant. Il vérifie régulièrement le bon fonctionnement des instruments et résout les éventuels problèmes dans la mesure du possible par lui-même. En cas d'incertitudes, d'entente avec son supérieur, il contacte le fabricant en vue de trouver une solution.

L'AMV planifie à l'avance les travaux de maintenance et documente ceux-ci minutieusement.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
d.2.1. Les AMV effectuent des travaux de maintenance sur les appareils de l'entreprise (à l'exception des systèmes à rayons X) selon les indications du fabricant et conformément au système d'assurance qualité de l'entreprise (C3) .	d.2.1. Les AMV décrivent l'importance des travaux de maintenance sur les appareils courants (C2) .	
	d.2.2. Les AMV décrivent les bases du fonctionnement des appareils courants (C2) .	
d.2.3. Les AMV documentent les travaux de maintenance effectués sur des appareils dans le système d'assurance qualité de l'entreprise (C3) .	d.2.3. Les AMV décrivent différents systèmes d'assurance qualité (C2) .	d.2.3. Les AMV documentent les travaux de maintenance effectués sur des appareils dans le système d'assurance qualité du centre CI (C3) .
d.2.4. Les AMV remédient à de petites pannes sur des appareils de l'entreprise en respectant les mesures de sécurité et les spécifications du fabricant (C3) .		
d.2.5. Les AMV contrôlent régulièrement le bon fonctionnement des instruments vétérinaires en respectant les mesures de sécurité au travail (C3) .		

Compétence opérationnelle d.3: Traiter les dispositifs médicaux réutilisables conformément aux directives de l'Institut suisse des produits thérapeutiques Swissmedic		
<p>Après une intervention vétérinaire, l'AMV place immédiatement les instruments dans une solution désinfectante appropriée pendant la durée prescrite. L'AMV nettoie ensuite les instruments conformément aux prescriptions en matière d'hygiène et de sécurité au travail. Les instruments doivent être soigneusement rincés et séchés après le nettoyage. Ils sont ensuite soumis à un contrôle de fonctionnement, triés et rangés. En fonction des directives, l'AMV emballe les instruments dans un conteneur prévu à cet effet, comprenant une bande indicatrice faisant mention de la date, du contenu et de la signature. L'AMV prépare l'autoclave, le charge, le scelle en toute sécurité et sélectionne le programme correct. Après le processus de stérilisation, l'AMV vide l'autoclave et vérifie que les indicateurs et le matériel ne sont pas endommagés. Il documente le processus de stérilisation et range le matériel dans les armoires et sur les étagères prévues à cet effet.</p>		
Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
d.3.1. Les AMV trient les dispositifs médicaux réutilisables contaminés en évaluant les risques et en appliquant les mesures de protection (C3) .	d.3.1. Les AMV décrivent les principes du retraitement des dispositifs médicaux (C2) .	d.3.1. Les AMV trient les dispositifs médicaux réutilisables contaminés en évaluant les risques et en appliquant les mesures de protection (C3) .
d.3.2. Les AMV procèdent aux mesures de désinfection des dispositifs médicaux réutilisables en respectant les prescriptions de sécurité au travail et de protection de la santé (C3) .	d.3.2. Les AMV décrivent le retraitement des dispositifs médicaux en dehors des zones de traitement et les trois zones d'entreposage (rouge, jaune et verte) (C2) .	d.3.2. Les AMV procèdent, à l'aide de différentes méthodes, aux mesures de désinfection usuelles de différents dispositifs médicaux réutilisables dans la zone rouge (infectieuse) (C3) .
d.3.3. Les AMV procèdent aux mesures de nettoyage et aux contrôles du fonctionnement requis des dispositifs médicaux réutilisables (C3) .	d.3.3. Les AMV décrivent les travaux de nettoyage et les contrôles du fonctionnement des dispositifs médicaux réutilisables (C2) .	d.3.3. Les AMV procèdent, à l'aide de différentes méthodes, aux travaux de nettoyage et aux contrôles du fonctionnement usuels des dispositifs médicaux dans la zone jaune (C3) .
d.3.4. Les AMV procèdent aux travaux de stérilisation sur des dispositifs médicaux réutilisables conformément aux prescriptions et aux spécifications des fabricants (C3) .	d.3.4. Les AMV décrivent la stérilisation, les méthodes de stérilisation, leurs domaines d'application ainsi que l'utilisation correcte des stérilisateurs (C2) .	d.3.4. Les AMV effectuent les travaux de stérilisation à l'aide de différents appareils et méthodes dans la zone verte (C3) .
	d.3.5. Les AMV décrivent les différentes possibilités d'emballer les produits stérilisés en mentionnant leurs avantages et leurs inconvénients (C2) .	

d.3.6. Les AMV procèdent aux mesures visant à contrôler le bon déroulement du processus de stérilisation (documentation et validation incluses) (C3) .	d.3.6. Les AMV décrivent les différentes possibilités de contrôle et de documentation du bon déroulement du processus de stérilisation (C2) .	d.3.6. Les AMV utilisent les différentes possibilités de contrôle et de documentation ainsi que de validation du déroulement du processus de stérilisation (C3) .
d.3.7. Les AMV surveillent le stockage des produits stérilisés conformément aux normes en vigueur (C3) .	d.3.7. Les AMV décrivent les normes en vigueur relatives au stockage des produits stérilisés (C3) .	

Compétence opérationnelle d.4: Eliminer les déchets d'exploitation ainsi que les déchets organiques et chimiques conformément à la loi

Soucieux de l'environnement, l'AMV trie dans la mesure du possible les déchets d'exploitation en vue de leur recyclage. Il est responsable de l'élimination des déchets organiques au point de collecte des cadavres d'animaux. Il élimine en outre les produits chimiques dans les conteneurs prévus à cet effet. Lors de l'élimination des déchets et de la manipulation des produits chimiques, il veille à sa propre sécurité et à celle de ses collaborateurs.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
d.4.1. Les AMV éliminent les produits chimiques et les médicaments périmés ou qui ne sont plus nécessaires en respectant les prescriptions légales (C3) .	d.4.1. Les AMV décrivent l'élimination des produits chimiques et des médicaments périmés ou qui ne sont plus nécessaires ainsi que les prescriptions légales correspondantes (C2) .	
d.4.2. Les AMV utilisent les produits chimiques avec précaution et en respectant les mesures de sécurité (C3) .	d.4.2. Les AMV décrivent l'utilisation correcte des produits chimiques ainsi que les mesures de sécurité correspondantes (C2) .	d.4.2. Lors du CI, les AMV utilisent les produits chimiques avec précaution et en respectant les mesures de sécurité (C3) .
	d.4.3. Les AMV décrivent les bases de la chimie pertinentes pour une utilisation sûre des produits chimiques (C2) .	
d.4.4. Les AMV éliminent les déchets médicaux spéciaux, y compris les objets tranchants, dans les conteneurs prévus à cet effet conformément aux prescriptions légales (C3) .	d.4.4. Les AMV décrivent l'élimination conforme aux prescriptions légales des déchets médicaux spéciaux (C2) .	d.4.4. Les AMV éliminent les déchets médicaux spéciaux dans les conteneurs prévus à cet effet conformément aux prescriptions légales (C3) .

	d.4.5. Les AMV décrivent les prescriptions légales régissant le transport des déchets médicaux spéciaux (C2) .	
d.4.6. Les AMV éliminent les déchets ménagers de l'entreprise selon les dispositions légales locales et les principes écologiques (C3) .	d.4.6. Les AMV décrivent le tri correct des déchets selon les principes écologiques (C2) .	

4.5. Domaine de compétences opérationnelles e: Prise de radiographies conventionnelles

Compétence opérationnelle e.1: Préparer les prises de radiographies conventionnelles des animaux

L'AMV veille à ce que ni des personnes âgées de moins de 16 ans ni des femmes enceintes ne pénètrent dans le champ de rayonnement. Il porte sur lui son dosimètre individuel, revêt, et fait éventuellement revêtir à la personne qui l'assiste, des gants en plomb, un tablier de protection en plomb et une collerette de protection de la thyroïde. Il règle l'appareil radiographique en fonction de l'épaisseur de l'objet à radiographier et de la nature du tissu.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
e.1.1. Lors de toutes les étapes de la procédure de radiographie, les AMV appliquent les mesures de radioprotection conformément à l'ordonnance sur la radioprotection (C3) .	e.1.1. Les AMV citent les principales dispositions de l'ordonnance sur la radioprotection (C1) .	e.1.1. Les AMV mènent des expériences en vue de comprendre la notion de radioprotection (C3) .
	e.1.2. Les AMV décrivent l'exposition de l'homme aux rayons dans son environnement (C2) .	
	e.1.3. Les AMV expliquent les effets des rayons X sur l'organisme et leurs conséquences pour la santé (C2) .	
	e.1.4. Les AMV décrivent les mesures de radioprotection (C2) .	

e.1.5. Les AMV introduisent les données des patients dans le système de radiographie (C3) .		
e.1.6. Les AMV préparent le matériel nécessaire ainsi que le système de radiographie (C3) .	e.1.6. Les AMV décrivent la structure et le fonctionnement des systèmes de radiographie et du matériel (C2) .	e.1.6. A l'aide d'exemples concrets, les AMV préparent les systèmes de radiographie et le matériel (C3) .
	e.1.7. Les AMV expliquent les bases physiques de la production de rayons X (C2) .	

Compétence opérationnelle e.2: Effectuer, selon les instructions de l'expert vétérinaire, des radiographies conventionnelles d'animaux dans les domaines des faibles doses et des doses modérées, en respectant les dispositions en matière de radioprotection³.

Après avoir effectué les travaux préparatoires, l'AMV installe l'animal de manière appropriée en fonction de la situation et, au besoin, donne des instructions à une personne qui l'assiste. Il éclaire la partie à radiographier et effectue la prise radiographique. Il contrôle la qualité de l'image et informe le vétérinaire. Si la qualité de l'image répond aux exigences du vétérinaire, l'AMV classe la radiographie dans le dossier médical de l'animal.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
e.2.1. Les AMV veillent à ce que l'environnement soit approprié pour radiographier les animaux (C3) .		
e.2.2. Les AMV préparent les animaux pour la radiographie (C3) .	e.2.2. Les AMV décrivent les bases de différents procédés d'imagerie (C2) .	
e.2.3. Les AMV positionnent les animaux et règlent le système de radiographie, y compris les marques latérales, en fonction du mandat de radiographie (C4) .	e.2.3. Les AMV décrivent les principales techniques de positionnement et de rayons lumineux (C2) .	e.2.3. A l'aide d'exemples concrets, les AMV positionnent les animaux et règlent le système de radiographie, y compris les marques latérales, en fonction du mandat de radiographie (C3) .
e.2.4. Au besoin, les AMV instruisent une personne qui les assiste afin de maintenir l'animal dans la position souhaitée, en veillant au respect des mesures de radioprotection (C3) .		e.2.4. A l'aide d'exemples concrets, les AMV instruisent une personne qui les assiste afin de maintenir l'animal dans la position souhaitée, en veillant au respect des mesures de radioprotection (C3) .

³ L'utilisation d'équipements tomodensitométriques et d'installations assistées par radioscopie est exclue.

e.2.5. Les AMV règlent le dosage de radiation et déclenchent la prise de radiographie (C3).		
e.2.6. Les AMV traitent les radiographies avec le système en usage dans le cabinet (C3).	e.2.6. Les AMV décrivent les systèmes de traitement des images (C2).	
e.2.7. Les AMV évaluent la qualité de l'image et prennent, au besoin, des mesures pour optimiser la qualité (C3).	e.2.7. Les AMV décrivent les structures anatomiques sur les radiographies (C2).	e.2.7. A l'aide d'exemples concrets, les AMV évaluent la qualité de différentes radiographies et, en cas de besoin, proposent des mesures d'optimisation (C4).
	e.2.8. Les AMV expliquent les critères de qualité des images ainsi que les mesures d'optimisation (C4).	

4.6. Domaine de compétences opérationnelles f: Prise en charge de la clientèle

Compétence opérationnelle f.1: Conseiller la clientèle

Sur mandat du vétérinaire, l'AMV informe le client sur les conditions de détention spécifiques et la poursuite du traitement de l'animal à domicile. Il explique au client quels médicaments doivent être donnés sous quelle forme et à quel intervalle et s'assure que le client a compris les instructions. Il fournit les consignes par écrit. Si nécessaire, l'AMV fixe un rendez-vous pour une visite de contrôle. Lors des entretiens de conseil, il répond aux questions posées par le client. Il fait preuve d'esprit d'initiative en proposant activement d'autres informations et produits. Si une question dépasse ses compétences ou ses connaissances, il s'adresse à son supérieur. Il veille à la satisfaction du client et au bien-être de l'animal. Il observe en outre les aspects économiques et écologiques ainsi que les prescriptions légales. Lors des entretiens, il reste toujours poli et utilise des techniques de conversation appropriées à la situation. Il applique les règles de base de la communication verbale et non verbale.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
f.1.1. Les AMV transmettent au client les informations du vétérinaire concernant le traitement spécifique de l'animal (C3).		
f.1.2. Les AMV remettent des médicaments en fonction de leurs compétences et conformément aux prescriptions légales (C3).	f.1.2. Les AMV expliquent les principes déterminants pour l'exercice de leur profession contenus dans l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires (C2).	

	f.1.3. Les AMV décrivent les catégories de remise de médicaments (C3) .	
	f.1.4. Les AMV expliquent les différences dans l'utilisation de médicaments administrés aux animaux de rente et aux animaux de compagnie ainsi que dans les diverses formes d'entreprises (C2) .	
	f. 1.5. Les AMV expliquent la signification des délais d'attente et leur lien avec la sécurité alimentaire (C2) .	
	f.1.6. Les AMV expliquent l'utilisation appropriée des antibiotiques (C2) .	
f.1.7. Les AMV informent la clientèle sur le mode d'administration des médicaments (C3) .	f.1.7. Les AMV décrivent l'anatomie, la physiologie et la pathologie du système digestif (C2) .	
f.1.8. Les AMV conseillent la clientèle sur l'alimentation appropriée des animaux (C3) .	f.1.8. Les AMV décrivent les bases de l'alimentation des animaux sains et malades (C2) .	f.1.8. Les AMV conseillent la clientèle sur différents thèmes dans le cadre d'exemples concrets (C3) .
	f.1.9. Les AMV décrivent les bases de la prévention des maladies des animaux (C2) .	
	f.1.10. Les AMV décrivent l'anatomie, la physiologie et la pathologie du système endocrinien (C2) .	
f.1.11. Les AMV conseillent la clientèle sur le mode de détention et de traitement respectueux des animaux (C3) .	f.1.11. AMV décrivent les principales règles qui régissent la détention et le traitement des animaux conformément aux prescriptions légales. (C2) .	

	f.1.12. Les AMV expliquent l'importance des mesures d'hygiène dentaire pour la santé des animaux (C2) .	
	f.1.13. Les AMV décrivent l'anatomie, la physiologie et la pathologie du crâne et de l'appareil dentaire des animaux (C2) .	
f.1.14. Les AMV conseillent la clientèle sur la prévention et le traitement des parasites des animaux (C3) .	f.1.14. Les AMV décrivent les bases de la parasitologie (C2) .	
f.1.15. Les AMV conseillent la clientèle sur la vaccination des animaux (C3) .	f.1.15. Les AMV décrivent les bases de l'immunologie (C2) .	
	f.1.16. Les AMV décrivent les principales dispositions et recommandations valables en matière de vaccination des animaux (C2) .	
f.1.17. Les AMV conseillent la clientèle sur la castration des animaux (C3) .	f.1.17. Les AMV décrivent l'anatomie, la physiologie et la pathologie du système génito-urinaire (C2) .	
	f.1.18. Les AMV expliquent différentes méthodes de castration en tenant compte de la loi sur la protection des animaux (C2) .	
f.1.19. Lors d'entretiens, les AMV appliquent les règles de base de la communication verbale et non verbale ainsi que les directives spécifiques au cabinet (C3) .	f.1.19. Les AMV décrivent les règles de base de la communication verbale et non verbale (C2) .	f.1.19. Les AMV appliquent les règles de base de la communication verbale et non verbale dans le cadre d'exemples concrets (C3) .
f.1.20. Les AMV abordent de manière appropriée les différents types de clients (C3) .	f.1.20. Les AMV décrivent les différents types de clients et les techniques de communication appropriées à chaque cas (C2) .	

Compétence opérationnelle f.2: Prendre en charge la clientèle dans des situations particulières ou conflictuelles		
L'AMV réagit aux émotions du client sans pour autant devenir lui-même émotif. En posant des questions, il contribue à la recherche d'une solution qui convient aux deux parties. Il ne dépasse pas ses compétences et fait appel à un supérieur si nécessaire. L'AMV documente les conversations difficiles dans le dossier médical.		
Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
f.2.1. Les AMV mènent des entretiens réconfortants après un diagnostic ou une euthanasie (C3) .		f.2.1. Les AMV prennent en charge la clientèle dans le cadre d'exemples concrets de situations particulières ou conflictuelles (C3) .
f.2.2. Les AMV agissent de manière appropriée dans des situations particulières ou conflictuelles (C3) .		f.2.2. Les AMV dispensent des soins de première urgence à l'égard de personnes (C3) .
f.2.3. Les AMV font appel à leur supérieur dès que l'entretien dépasse le cadre de leurs compétences (C4) .		
f.2.4. Les AMV servent les clients souffrant de handicaps en fonction de leurs besoins particuliers et de manière empathique (C3) .		f.2.4. Dans le cadre d'exemples concrets, les AMV servent les clients souffrant de handicaps en fonction de leurs besoins particuliers et de manière empathique (C3) .

4.7. Domaine de compétences opérationnelles g: Réalisation de travaux de laboratoire

Compétence opérationnelle g.1: Prélever des échantillons sur des animaux et procéder aux travaux pré-analytiques

Le vétérinaire demande à l'AMV de prélever un échantillon sur un animal. L'AMV prépare le matériel et l'animal. Il marque l'échantillon selon les exigences du laboratoire cible et effectue le prélèvement de l'échantillon consciencieusement sans contaminer celui-ci. Il ferme le conteneur et le stock de manière appropriée jusqu'à son traitement ultérieur. Lors de toutes les étapes, il travaille de manière hygiénique et veille à la sécurité de toutes les parties impliquées. Il remplit ensuite le formulaire de commande au laboratoire. Dans des cas particuliers, il consulte le vétérinaire. Il transmet finalement l'échantillon au laboratoire.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
g.1.1. Les AMV préparent le matériel pour le prélèvement de l'échantillon (C3) .	g.1.1. Les AMV décrivent les principes pré-analytiques (C2) .	
g.1.2. Les AMV marquent les échantillons de manière claire et distincte en vue de leur traitement ultérieur en interne ou à l'extérieur (C3) .		
g.1.3. Les AMV préparent les échantillons selon les instructions du vétérinaire (C3) .		g.1.3. A l'aide d'exemples concrets, les AMV préparent le prélèvement des échantillons courants (C3) .
g.1.4. Les AMV prélèvent des échantillons de sang et, au besoin, de lait sur des animaux en respectant les mesures de sécurité au travail et d'hygiène (C3) .	g.1.4. Les AMV décrivent la manière de procéder pour le prélèvement des échantillons courants (C2) .	g.1.4. Les AMV prélèvent des échantillons de sang en vue de différentes analyses en respectant les mesures de sécurité au travail et d'hygiène (C3) .
		g.1.5. Les AMV prélèvent des échantillons de lait sur des vaches en respectant les mesures de sécurité au travail et d'hygiène (C3) .
g.1.6. Les AMV prélèvent sur des animaux des échantillons non invasifs en respectant les mesures de sécurité au travail et d'hygiène (C3) .		g.1.6. Les AMV prélèvent sur des animaux les échantillons non invasifs courants en respectant les mesures de sécurité au travail et d'hygiène (C3) .

g.1.7. Les AMV préparent au besoin les échantillons en vue de l'analyse en laboratoire (C3) .		g.1.7. Les AMV préparent les échantillons prélevés en vue des analyses en laboratoire à l'aide de différentes méthodes (C3) .
g.1.8. Les AMV stockent les échantillons prélevés jusqu'au moment du départ pour le laboratoire ou du traitement ultérieur en fonction de l'analyse et de l'échantillon (C3) .	g.1.8. Les AMV décrivent la manière de traiter le matériel prélevé jusqu'au moment de son départ pour le laboratoire (C2) .	
g.1.9. Les AMV remplissent le formulaire pour la commande au laboratoire (C3) .	g.1.9. Les AMV décrivent les points à observer lors du remplissage du formulaire pour la commande au laboratoire (C3) .	g.1.9. A l'aide d'exemples concrets, les AMV remplissent les formulaires pour la commande au laboratoire (C3) .
	g.1.10. Les AMV décrivent les bases de l'anatomie, de la physiologie et de la pathologie du sang et des organes hématopoïétiques (C2) .	

Compétence opérationnelle g.2: Exécuter des travaux en vue des diagnostics de laboratoire conformément au mandat

L'AMV effectue les analyses de laboratoire conformément au mandat en respectant les règles d'hygiène et de sécurité du travail. Il utilise les appareils et le matériel de laboratoire nécessaires et les traite avec soin. Il commente et documente les résultats et les transmet au vétérinaire. Il effectue en outre un contrôle de qualité à intervalles réguliers. Il enregistre les prestations et les résultats à l'aide du logiciel du cabinet.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
g.2.1. Les AMV analysent des échantillons chimico-cliniques à l'aide de tous les appareils disponibles dans le laboratoire (C3) .	g.2.1. Les AMV décrivent les analyses chimico-cliniques courantes ainsi que la manière de les effectuer (C2) .	g.2.1. Les AMV analysent les paramètres de laboratoire courants de la chimie clinique à l'aide de différents appareils (C3) .
g.2.2. Les AMV procèdent aux analyses hématologiques courantes (C3) .	g.2.2. Les AMV décrivent les analyses hématologiques courantes ainsi que la manière de les effectuer (C2) .	g.2.2. Les AMV procèdent à des analyses hématologiques à l'aide de différents appareils et méthodes (C3) .

g.2.3. Les AMV procèdent à des analyses d'urine (C3).	g.2.3. Les AMV décrivent les analyses d'urine courantes ainsi que la manière de les effectuer (C2).	g.2.3. Les AMV procèdent à des analyses d'urine à l'aide de différents appareils et méthodes (C3).
g.2.4. Les AMV procèdent aux analyses parasitologiques courantes (C3).	g.2.4. Les AMV décrivent les endoparasites et les ectoparasites les plus courants ainsi que les méthodes de détection de ces parasites (C2).	g.2.4. Les AMV procèdent à des analyses parasitologiques à l'aide de différentes méthodes (C3).
g.2.5. Les AMV procèdent à des analyses microbiologiques simples (C3).	g.2.5. Les AMV décrivent les analyses microbiologiques courantes ainsi que la manière de les effectuer (C2).	g.2.5. Les AMV procèdent à différentes analyses microbiologiques (C3).
	g.2.6. Les AMV expliquent les bases de la biochimie pertinentes pour les activités de laboratoire (C2).	
	g.2.7. Les AMV expliquent les bases de la physique en vue de comprendre le fonctionnement des appareils de laboratoire (C2).	
	g.2.8. Les AMV appliquent les bases mathématiques pour la conversion de grandeurs, de pourcentages et de dilutions (C3).	
g.2.9. Les AMV procèdent à des tests immunologiques rapides et les évaluent (C4).	g.2.9. Les AMV expliquent les bases des analyses immunologiques (C2).	g.2.9. Les AMV procèdent à différents tests immunologiques rapides et les évaluent (C4).
g.2.10. Les AMV procèdent à un contrôle de vraisemblance (C4).		g.2.10. Les AMV procèdent à des contrôles de vraisemblance à l'aide de différentes méthodes (C4).
g.2.11. Les AMV commentent les résultats en fonction de leurs compétences (C3).		
g.2.12. Les AMV documentent les travaux de laboratoire effectués ainsi que les résultats (C3).		

g.2.13. Les AMV exécutent des contrôles internes de qualité conformément aux directives de l'entreprise (C3) .	g.2.13. Les AMV décrivent l'exécution et l'importance des contrôles internes de qualité du laboratoire (C2) .	g.2.13. Les AMV exécutent divers contrôles de qualité sur la base d'exemples concrets (C3) .
g.2.14. Les AMV évaluent les contrôles internes de qualité et prennent au besoin les mesures nécessaires (C5) .	g.2.14. Les AMV décrivent l'évaluation des contrôles internes de qualité (C2) .	g.2.14. Les AMV évaluent des contrôles internes de qualité sur la base de divers exemples concrets et corrigent au besoin leur manière de procéder (C3) .

4.8. Domaine de compétences opérationnelles h: Exécution de traitements et de mesures spécifiques aux animaux

Compétence opérationnelle h.1: Apporter des soins thérapeutiques aux petits animaux

Un animal est remis à l'AMV pour des soins thérapeutiques. L'AMV évalue la situation et, si nécessaire, consulte le client ou le vétérinaire. Le cas échéant, il discute de la nécessité d'une sédation avec le vétérinaire.

L'AMV peut ensuite procéder aux soins thérapeutiques de manière autonome, en utilisant les moyens auxiliaires et les instruments appropriés. Ce faisant, il tient compte des conditions anatomiques. S'il constate des modifications pathologiques lors de ces travaux, il en discute avec le vétérinaire et les traite selon les instructions de celui-ci.

L'AMV travaille de manière soigneuse et concentrée. Il s'efforce de dispenser des soins en engendrant le moins de stress possible. En outre, il travaille de façon hygiénique et veille à la sécurité de toutes les parties impliquées.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
h.1.1. Les AMV tondent les animaux de manière autonome et conforme à la situation et éliminent les nœuds dans la fourrure à l'aide des moyens auxiliaires appropriés et en veillant à la sécurité de l'homme et de l'animal (C3) .		h.1.1. Les AMV effectuent un toilettage en veillant à la sécurité de l'homme et de l'animal (C3) .
h.1.2. Les AMV raccourcissent les griffes en tenant compte des conditions anatomiques et en veillant à la sécurité de l'homme et de l'animal (C3) .		

<p>h.1.3. Les AMV nettoient les conduits auditifs externes à l'aide d'une lotion selon les instructions du vétérinaire en veillant à la sécurité de l'homme et de l'animal (C3).</p>		<p>h.1.3. Les AMV nettoient les conduits auditifs externes à l'aide d'une lotion selon les instructions du vétérinaire en veillant à la sécurité de l'homme et de l'animal (C3).</p>
<p>h.1.4. Les AMV nettoient les yeux de manière autonome ou selon les instructions du vétérinaire en veillant à la sécurité de l'homme et de l'animal (C3).</p>		<p>h.1.4. Les AMV effectuent un nettoyage des yeux en utilisant divers matériaux et en veillant à la sécurité de l'homme et de l'animal (C3).</p>

Compétence opérationnelle h.2: Pratiquer des mesures d'hygiène dentaire sur les petits animaux

Les dents d'un animal doivent être détartrées. L'AMV prépare les instruments et vérifie leur fonctionnement. L'animal est déjà sous anesthésie. L'AMV l'installe correctement et veille à un environnement approprié pendant l'intervention.

L'AMV met des gants, des lunettes de protection et un masque. S'il détecte des modifications pathologiques, il en informe le vétérinaire. Il nettoie consciencieusement les dents à l'aide des instruments et polit les dents à la fin de l'intervention.

<p>Objectifs évaluateurs entreprise</p>	<p>Objectifs évaluateurs école professionnelle</p>	<p>Objectifs évaluateurs cours interentreprises</p>
<p>h.2.1. Les AMV préparent le matériel et les instruments nécessaires pour le détartrage, y compris l'EPI, et vérifient leur fonctionnement (C3).</p>		
<p>h.2.2. Les AMV effectuent le détartrage minutieusement à l'aide d'un détartréur et d'autres instruments appropriés (C4).</p>		<p>h.2.2. Les AMV utilisent un détartréur et différents instruments (C4).</p>
<p>h.2.3. Les AMV décèlent les modifications pathologiques des dents et des gencives et en informent le vétérinaire (C4).</p>		
<p>h.2.4. Après le nettoyage, les AMV polissent minutieusement les dents (C3).</p>		<p>h.2.4. Les AMV procèdent à un polissage des dents (C3).</p>

Compétence opérationnelle h.3: Ecorner les veaux sous la surveillance du vétérinaire

Le vétérinaire demande à l'AMV d'écorder un veau déjà sous sédatif. L'AMV localise les racines des cornes, tond les zones si nécessaire et effectue une anesthésie locale sous la supervision du vétérinaire. Il écorne le veau avec un instrument approprié et évalue le résultat final. Si nécessaire, il apporte des corrections. Pendant le processus, il respecte les règles d'hygiène. Il évalue les réactions du veau à la douleur et informe le vétérinaire si nécessaire.

Lors de toutes les étapes de travail, l'AMV veille à la sécurité de toutes les parties impliquées.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
h.3.1. Les AMV localisent les racines des cornes sur les veaux (C3).		
h.3.2. Les AMV effectuent sur un veau, sous la surveillance du vétérinaire, une anesthésie locale sur le nerf cornual (C3).		h.3.2. Les AMV effectuent l'anesthésie locale et procèdent ensuite à l'écornage (C3).
h.3.3. Les AMV procèdent à l'écornage (C3).		
h.3.4. Au début de l'écornage, les AMV évaluent les réactions du veau à la douleur et, au besoin, en informent le vétérinaire (C3).		
h.3.5. Les AMV évaluent les résultats de l'écornage et, en cas d'incertitudes, consultent le vétérinaire (C4).		
h.3.6. Les AMV remplissent le journal des traitements sur mandat du vétérinaire (K3).		

Compétence opérationnelle h.4: Castrer des veaux et des agneaux sans effusion de sang sous la surveillance du vétérinaire

Le vétérinaire demande à l'AMV de castrer un veau ou un agneau déjà immobilisé. L'AMV vérifie si les deux testicules sont dans le scrotum et les fixe. Il réalise une anesthésie locale sous la supervision du vétérinaire et prépare l'élasteur et l'anneau de caoutchouc. Il ouvre l'élasteur muni de l'anneau de caoutchouc et le pousse avec précaution sur le scrotum jusqu'à la paroi abdominale, en veillant à ce que les pinces soient appliquées de telle sorte qu'elles puissent être enlevées sans effort par la suite. Il vérifie si les deux testicules sont en position distale par rapport à l'anneau en caoutchouc. Il ferme l'élasteur et l'enlève.

Lors de toutes les étapes de travail, l'AMV travaille de manière hygiénique et veille à la sécurité de toutes les parties impliquées. Il respecte les dispositions de la législation sur la protection des animaux.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
h.4.1. Les AMV vérifient si les deux testicules sont dans le scrotum (C3) .		
h.4.2. Les AMV effectuent sur un veau ou un agneau, sous la surveillance du vétérinaire, une anesthésie locale dans le cordon spermatique ou sous la peau. (C3) .		h.4.2. Les AMV effectuent une anesthésie locale et procèdent à une castration sans effusion de sang à l'aide de l'élasteur (C3) .
h.4.3. Les AMV s'assurent que les deux testicules sont en position distale par rapport à l'élasteur (C4) .		
h.4.4. Les AMV utilisent l'élasteur (C3) .		

Compétence opérationnelle h.5: Assister le vétérinaire lors de traitements dentaires sur des chevaux

Un traitement dentaire est prévu dans l'exploitation. L'AMV prépare le matériel, immobilise le cheval ou, si nécessaire, prépare la sédation et l'immobilisation du cheval. Après le traitement, il assure le suivi en fonction du cas. Lors de toutes les étapes, il prend les mesures en vue du respect de l'hygiène et de la sécurité.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
h.5.1. Les AMV préparent le matériel nécessaire au traitement dentaire dans un endroit approprié de l'exploitation (C3) .		h.5.1 Les AMV préparent tout le matériel en vue du traitement dentaire du cheval, sédation et éventuelles anesthésies locales comprises, ainsi que l'équipement de protection individuelle (EPI) pour eux-

		mêmes et pour le vétérinaire (C3) .
h.5.2. Les AMV préparent le cheval pour la sédation (C3) .		
h.5.3. Les AMV administrent des médicaments au cheval par voie intramusculaire selon les instructions et sous la surveillance du vétérinaire (C3) .		
h.5.4. Les AMV immobilisent le cheval en vue du traitement dentaire (C3) .		h.5.4. Les AMV montrent différentes méthodes d'immobilisation du cheval en vue des traitements dentaires (C3) .
h.5.5. Les AMV libèrent le cheval après le traitement (C3) .		
h.5.6. Après le traitement, les AMV instruisent les clients sur le suivi approprié. (C3) .		

Compétence opérationnelle h.6: Assister le vétérinaire lors d'examen médicaux visant à détecter un problème de boiterie sur des chevaux

Un cheval est présenté pour la détection d'un problème de boiterie dans une exploitation externe. L'AMV prépare le matériel dans un environnement sec et propre. Il présente le cheval au pas, au trot et à la longe. Si nécessaire, il peut immobiliser les jambes pour procéder à d'autres mesures diagnostiques. Lors de toutes les étapes, il travaille de manière hygiénique et veille à la sécurité de toutes les parties impliquées.

Objectifs évaluateurs entreprise	Objectifs évaluateurs école professionnelle	Objectifs évaluateurs cours interentreprises
h.6.1. Les AMV préparent le matériel nécessaire à la détection d'un problème de boiterie dans un environnement propre à proximité du lieu de l'examen (C3) .		h.6.1 Les AMV préparent le matériel nécessaire à la détection d'un problème de boiterie (C3) .

h.6.2. Les AMV présentent le cheval correctement dans différentes allures ainsi qu'à la longe (C3) .		h.6.2. Les AMV démontrent la manière de tenir des chevaux, la présentation correcte et le travail à la longe (C3) .
h.6.3. Les AMV immobilisent les jambes en vue de procéder à des anesthésies locales et articulaires (C3) .		h.6.3. Les AMV préparent le cheval pour des anesthésies locales et articulaires (C3) .

Élaboration

Le plan de formation a été élaboré par l'organisation du monde du travail signataire. Il se réfère à l'ordonnance du SEFRI du 6 septembre 2019 sur la formation professionnelle initiale d'assistante en médecine vétérinaire / assistant en médecine vétérinaire avec certificat fédéral de capacité (CFC).

Le plan de formation se base sur les dispositions transitoires de l'ordonnance sur la formation.

Ortra AMV

Le président de l'Ortra AMV

La vice-présidente de l'Ortra AMV

Stefan Buholzer

Ursula Bär

Après examen du plan de formation, le SEFRI donne son accord.

Berne, le 6 septembre 2019

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation

Remy Hübschi

Vice-directeur, Chef de la division Formation professionnelle et continue

Annexe 1:

Liste des instruments servant à garantir et à mettre en œuvre la formation professionnelle initiale et à en promouvoir la qualité

Documents	Source
Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale d'assistante en médecine vétérinaire/assistant en médecine vétérinaire	<i>Version électronique</i> Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (www.bvz.admin.ch > Occupations/professions A-Z) <i>Version papier</i> Office fédéral des constructions et de la logistique (www.bundespublikationen.admin.ch/fr.html)
Plan de formation relatif à l'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale d'assistante en médecine vétérinaire/assistant en médecine vétérinaire	https://www.gstsvs.ch/fr.html http://www.vstpa.ch/fr_index.php
Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final (y c. une grille d'évaluation et éventuellement le dossier des prestations des cours interentreprises et/ou le dossier des prestations à la formation à la pratique professionnelle)	https://www.gstsvs.ch/fr.html http://www.vstpa.ch/fr_index.php
Dossier de formation	https://www.gstsvs.ch/fr.html http://www.vstpa.ch/fr_index.php
Rapport de formation	Modèle SDBB CSFO www.oda.berufsbildung.ch https://www.gstsvs.ch/fr.html http://www.vstpa.ch/fr_index.php
Documentation de la formation en entreprise	Modèle SDBB CSFO www.oda.berufsbildung.ch https://www.gstsvs.ch/fr.html http://www.vstpa.ch/fr_index.php
Programme de formation pour les entreprises formatrices	https://www.gstsvs.ch/fr.html http://www.vstpa.ch/fr_index.php
Equipement/gamme de produits minimum dans l'entreprise formatrice	https://www.gstsvs.ch/fr.html http://www.vstpa.ch/fr_index.php

Documents	Source
Programme de formation pour les cours interentreprises	https://www.gstsvs.ch/fr.html http://www.vstpa.ch/fr_index.php
Règlement d'organisation pour les cours interentreprises	https://www.gstsvs.ch/fr.html http://www.vstpa.ch/fr_index.php
Plan d'étude pour les écoles professionnelles	https://www.gstsvs.ch/fr.html http://www.vstpa.ch/fr_index.php
Tableau coordination des lieux de formation	http://www.gstsvs.ch/fr.html http://www.vstpa.ch/fr/home-2/
Règlement de la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité	https://www.gstsvs.ch/fr.html http://www.vstpa.ch/fr_index.php

Annexe 2: Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé

L'art. 4, al. 1, de l'ordonnance 5 du 28 septembre 2007 relative à la loi sur le travail (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5; RS 822.115) **interdit de manière générale d'employer des jeunes à des travaux dangereux**. Par travaux dangereux, on entend tous les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique et psychique. En dérogation à l'art. 4, al. 1, OLT 5, il est permis d'occuper des personnes en formation d'assistante en médecine vétérinaire CFC/assistant en médecine vétérinaire CFC dès l'âge de 15 ans, en fonction de leur niveau de connaissance, aux travaux dangereux mentionnés, pour autant que les mesures d'accompagnement suivantes en lien avec les sujets de prévention soient respectées:

Dérogations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux (base: liste de contrôle du SECO version 01.09.2016)	
Chiffre	Travaux dangereux (expression selon la liste de contrôle du SECO)
2a	Travaux qui dépassent objectivement les capacités psychiques des jeunes: 1) sur le plan cognitif: stress (rythme ou cadence de travail constamment élevés, attention permanente, responsabilité trop grande) 2) sur le plan émotionnel: situations traumatisantes (soins à des personnes dans un état critique sur le plan physique ou psychique, surveillance et accompagnement de ces personnes, soins dispensés à des animaux gravement blessés, euthanasies)
2c	Travaux qui surchargent les jeunes sur le plan psychique Euthanasie d'animaux et utilisation de cadavres d'animaux
3a	Travaux qui dépassent objectivement les capacités physiques des jeunes, manipulation sans moyens auxiliaires de charges de plus de <ul style="list-style-type: none"> • 15 kg pour les jeunes de sexe masculin âgés de moins de 16 ans, • 19 kg pour les jeunes de sexe masculin âgés de 16 ans à 18 ans non révolus, • 11 kg pour les jeunes de sexe féminin âgés de moins de 16 ans, • 12 kg pour les jeunes de sexe féminin âgés de 16 ans à 18 ans non révolus.
3c	Travaux qui dépassent objectivement les capacités physiques des jeunes (travaux s'effectuant régulièrement pendant plus de deux heures par jour dans une position courbée, inclinée sur le côté ou en rotation, à hauteur d'épaule ou au-dessus, ou en partie à genoux ou en position accroupie)
4b	Travaux avec des agents chauds ou froids présentant un risque élevé d'accident ou de maladie professionnels. Les travaux s'accompagnant de dangers thermiques dus à des fluides, des vapeurs ou des gaz liquéfiés à basse température (p. ex. azote liquide) en font partie.
4g	Travaux avec des agents sous pression (gaz, vapeurs, liquides)
4i	Travaux exposant à des radiations ionisantes, notamment <ol style="list-style-type: none"> 1. substances radioactives et installations émettant des radiations ionisantes, dans le champ d'application de l'ordonnance sur la radioprotection (ORaP, RS 814.501). <i>Indication: selon l'ORaP de tels travaux ne peuvent être effectués qu'à partir de l'âge minimal de 16 ans. Des personnes en formation de moins de 16 ans ne doivent pas être exposées professionnellement au rayonnement. Elles peuvent procéder à des réglages à des fins de formation et sous surveillance. Elles doivent quitter la pièce pendant la prise de radiographies et ne peuvent pas déclencher les prises elles-mêmes. Bien qu'elles ne soient pas des personnes exposées dans le cadre de leur profession, elles doivent dans ce cas faire l'objet d'une surveillance dosimétrique individuelle.</i>
5a	Travaux impliquant des agents chimiques exposant à des dangers physiques Travaux impliquant des substances ou des préparations dont les propriétés, comme l'explosivité ou l'inflammabilité, sont source de dangers physiques <ol style="list-style-type: none"> 2. gaz inflammables (H220, H221 – anciennement R12) 3. aérosols inflammables (H222 – anciennement R12) 4. liquides inflammables (H224, H225 – anciennement R12)
5b	Travaux impliquant des agents chimiques sources de dangers physiques notables <ol style="list-style-type: none"> 1. gaz, vapeurs, aérosols et poussières, qui donnent au contact de l'air un mélange inflammable
6a	Travaux exposant à des agents chimiques nocifs <ol style="list-style-type: none"> 1. toxicité aigüe (H300, H310, H330, H301, H311, H331 – anciennement R23, R24, R26, R27, R28) 2. corrosion cutanée (H314 – anciennement R34, R35) 4. toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'expositions répétées (H372, H373 – anciennement R33, R48) 5. sensibilisation respiratoire (H334 – anciennement R42)

	6. sensibilisation cutanée (H317 – anciennement R43) 7. cancérogénicité (H350, H350i, H351 – anciennement R40, R45, R49) 8. mutagénicité sur les cellules germinales (H340, H341 – anciennement R46, R68) 9. toxicité pour la reproduction (H360, H360F, H360Fd, H360D, H360Df, H361, H361f, H361d, H361fd – anciennement R60, R61, R62, R63)
6b	Travaux exposant à un risque notable d'intoxication ou d'empoisonnement 1. gaz, vapeurs, fumées et poussières qui présentent une des propriétés mentionnées à la lettre a, comme les gaz de fermentation 3. agents chimiques n'entrant pas dans le champ d'application de la législation sur les produits chimiques, comme les produits pharmaceutiques
7a	Travaux impliquant des éléments pouvant être contaminés par des microorganismes nocifs (virus, bactéries, champignons ou parasites), notamment du sang, de l'urine, des matières fécales, des échantillons de lait, des déchets organiques, des matériaux à recycler ou usagés, du linge sale, des crins, des soies de porc et des peaux.
7b	Travaux exposant à des microorganismes des groupes de risque suivants fixés par l'OPTM (virus, bactéries, parasites, champignons, cultures cellulaires, substances toxiques ou sensibilisantes de microorganismes) 1. microorganismes présentant un risque modéré 2. microorganismes présentant un risque élevé
8b	Travaux avec des outils de travail présentant des éléments en mouvement dont les zones dangereuses ne sont pas protégés par des dispositifs de protection ou le sont seulement par des dispositifs de protection réglables. Il s'agit notamment de zones d'entraînement, de cisaillement, de coupure, de perforation, de happement, d'écrasement ou de choc (outils tranchants)
9	Travaux avec des animaux dangereux
10c	Travaux en dehors d'un emplacement de travail fixe 1. dans l'agriculture et la sylviculture

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre(s) ⁵	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel* de l'entreprise						
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP			En permanence	Fréquentement
Contact avec des petits animaux, des animaux sauvages et des animaux venimeux (examens, traitement, suivi)	Blessures dues à des comportements de défense de l'animal (morsures, griffures)	9	Communiquer le comportement individuel de l'espèce ainsi que les mesures de contention. Utiliser les équipements de protection individuelle.	1 ^{re} AA	1 ^{re} AA		Instruction, présentation et exercices pratiques au cabinet et lors du CI	1 ^{re} AA	2 ^e AA	3 ^e AA
Contact avec des grands animaux (examens, traitement, suivi)	Blessures dues à des comportements de défense de l'animal (coups, piétinement, morsures, griffures)	9	Connaître et prendre en compte le comportement individuel de l'espèce. Porter des chaussures de sécurité appropriées.	1 ^{re} AA	1 ^{re} AA	1 ^{re} AA	Instruction, présentation et exercices pratiques au cabinet et lors du CI	1 ^{re} AA	2 ^e AA	3 ^e AA
Contact avec des animaux et du matériel prélevé sur des animaux et avec du matériel potentiellement contaminé (y c. échantillons de contrôle)	Zoonose, infection par aérosol ou par contact, auto-infection, infection d'autrui, contamination, colonisation	7a 7b	Encourager l'immunisation des jeunes via le médecin compétent contre le tétanos, évtl. contre l'encéphalite à tiques, si nécessaire contre la rage, ainsi que les vaccinations spécifiques selon les espèces (p. ex. avec les primates contre l'hép. B et A)	1 ^{re} AA			Information précoce en entreprise	1 ^{re} AA		2 ^e +3 ^e AA
		7a 7b	Communiquer les connaissances des différentes zoonoses. Respecter les standards d'hygiène: porter des gants appropriés en cas de contact avec des liquides corporels et du matériel primaire (p. ex. au laboratoire), porter des lunettes de protection en cas de risque d'éclaboussures, mettre correctement en œuvre la désinfection des mains et des surfaces.	1 ^{re} -3 ^e AA	2 ^e AA	1 ^{re} -2 ^e AA	Instruction, présentation et exercices lors du CI et dans l'entreprise	1 ^{re} AA	2 ^e -3 ^e AA	

⁴ Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

⁵ Chiffre selon la liste de contrôle du SECO «Les travaux dangereux dans le cadre de la formation professionnelle initiale».

			Utilisation de conteneurs spécifiques contrôlés, interdiction du recapuchonnage. Ne pas laisser prélever des échantillons d'avortement aux personnes en formation tant que la matière n'a pas été traitée à l'EP et dans le cadre des CI.							
Traitements dentaires	Contamination par aérosol, blessures causées par des instruments	7a 7b 8b	Porter un équipement de protection individuelle (EPI): gants, lunettes de protection et masque à particules FFB3. Utilisation prudente des instruments et des appareils.	1 ^{re} -3 ^e AA	2 ^e AA		Instruction, présentation et exercices au cabinet, si possible après le CI dentaire	1 ^{re} AA	2 ^e AA	3 ^e AA
Activités entraînant un contact avec des poils d'animaux, des épithéliums ou d'autres protéines animales (oiseaux)	Risque d'allergie	7a 7b	Informar sur les allergies et les risques d'allergies au cabinet vétérinaire. Communiquer les pratiques dans le contact avec des poils d'animaux (p. ex. lors du rasage en préparation d'OP) et d'autres allergènes (p.ex. litières). Observer les signes éventuels d'une allergie en préparation (démangeaisons / rougeurs / éternuements fréquents, troubles respiratoires etc.), prévoir un conseil médical et un traitement le plus précoce possible.	1 ^{re} -3 ^e AA		1 ^{re} AA	Instruction durant le temps d'essai au cabinet et à l'EP	1 ^{re} AA		2 ^e +3 ^e AA
Soulever et porter des patients animaux, soulever des sabots et des onglons	Surcharge de l'appareil locomoteur	3a 3c	Il convient de fournir les bons outils de travail et d'instruire correctement les personnes en formation. Enseigner la manière de soulever et de porter de façon ergonomique. Techniques de travail, manipulation de charges en toute sécurité (SUVA 44018.f)	1 ^{re} -3 ^e AA	1 ^{re} AA		Instruction, présentation et exercices au cabinet, avec instruction lors du CI	1 ^{re} AA	2 ^e AA	3 ^e AA
Activités avec des objets présentant un risque de blessures tels que scalpels, canules, seringues, ciseaux, pipettes pasteur etc. (p. ex. prélèvements sanguins, rasage etc.)	Lésions par entaille ou perforation avec risque d'infection	8b	Utilisation correcte des objets tranchants (notamment ne pas transmettre ou déposer, mais éliminer directement les objets pointus non protégés) et élimination correcte (utilisation de conteneurs spécifiques contrôlés).	1 ^{re} -3 ^e AA	1 ^{re} -2 ^e AA	1 ^{re} AA	Instruction au cabinet et à l'EP, exercices lors du CI et au cabinet		1 ^{re} AA	2 ^e -3 ^e AA
Utilisation de médicaments	Intoxications, lésions d'organes, dépendance	6a 6b	Les personnes en formation doivent être formées, instruites et surveillées sur la base de la notice de mode d'emploi des médicaments.	1 ^{re} -2 ^e AA		1 ^{re} AA	Instruction au cabinet et à l'EP	1 ^{re} AA	2 ^e AA	3 ^e AA
Manipulation des cytostatiques	Exposition aux cytostatiques : risques CMR	4b 4g 5a 5b 6a 6b	Réception et élimination de cytostatiques Manipulation correcte afin de protéger la peau, les muqueuses lors de la manipulation de cytostatiques ; observer les prescriptions de la SUVA relatives à la manipulation de médicaments (p. ex. recommandation de la Suva 2869/18.f.)	1 ^{re} AA 2 ^e -3 ^e AA			Instruction, démonstration et exercices au cabinet, avec instruction lors du CI	2 ^e AA	3 ^e AA	

Travail avec des anesthésiants gazeux, liquides ou solides	Intoxications, lésions d'organes, dépendance, bouteilles de gaz sous pression	4b 4g 5a 5b 6a 6b	Informé sur les risques. Instruction précise sur l'utilisation des appareils mis en œuvre. Enseignement des symboles et pictogrammes SGH ainsi que des phrases H et P, utilisation des fiches de sécurité, techniques de travail appropriées et comportement correct en vue de protéger la peau et les muqueuses et d'éviter d'inhaler des vapeurs (p. ex. SUVA 2869/23.f ; brochure de la SUVA sur la manipulation de gaz anesthésiants), maniement correct des bouteilles de gaz (SUVA 67068.f).	2 ^e -3 ^e AA	2 ^e AA	2 ^e AA	Instruction, présentation et exercices au cabinet, avec instruction lors du CI	2 ^e AA	3 ^e AA	
Situations à forte charge émotionnelle (traitement d'animaux gravement blessés, euthanasie d'animaux, comportement avec des propriétaires très émotionnels)	Surcharge psychique	2a1 2a2	Il convient d'informer et d'instruire en conséquence les personnes en formation. L'entreprise doit veiller à fournir les compétences professionnelles correspondantes ayant trait aux risques psychosociaux.	1 ^{re} -3 ^e AA	1 ^{re} -3 ^e AA		Information, stratégies de gestion dans le CI	1 ^{re} AA	2 ^e AA	3 ^e AA
Travaux avec des rayons X	Lésions tissulaires ou développement de cancers	4i	Les personnes en formation âgées de moins de 16 ans ne peuvent pas travailler avec des rayons X (p. ex. tenir les animaux, demeurer dans le local durant la prise). Dosimétrie: la dose effective ne peut dépasser 1 mSv par an. Le service de dosimétrie doit être informé en conséquence. Instruire correctement l'emploi de l'équipement de protection individuelle (EPI) et l'utiliser (tablier total/tablier-manteau, gants, protection de la thyroïde). Respecter la protection de la maternité. Cours IRA, technique de réglage des radiographies (ORaP du 26 avril 2017, en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2018, aide-mémoire «Dosimétrie pour les personnes suivant une formation d'assistant médical, d'assistant en médecine vétérinaire ou d'assistant dentaire»).	1 ^{re} -3 ^e AA	1 ^{re} -3 ^e AA	1 ^{re} -3 ^e AA	Instruction, présentation et exercices au cabinet, instruction lors du CI	1 ^{re} AA	2 ^e AA	3 ^e AA
Utilisation de substances chimiques (laboratoire, hygiène, désinfection)	Lésions telles qu'irritations, brûlures de la peau, des yeux, des muqueuses et des voies respiratoires par des acides	5a 5b 6a	Former, informer et instruire les personnes en formation des risques et du comportement à adopter en présence de danger dus à la présence de substances chimiques sur la base des feuilles de données de sécurité. Répéter et documenter ces formations/informations/instruction à intervalles réguliers.	1 ^{re} AA	1 ^{re} -2 ^e AA	1 ^{re} AA	Instruction au cabinet (si possible après la formation à l'EP), présentation, exercices lors du CI et au cabinet		1 ^{re} AA	2 ^e et 3 ^e AA
Postes de travail externes (p. ex. ferme de clients)	Situation peu sûre hors de la responsabilité	2a1 10c	Pas de travail seul sans surveillance jusqu'à l'âge de 17 ans révolus	1 ^{re} -3 ^e AA			Instruction en entreprise	1 ^{re} AA	2 ^e AA	3 ^e AA
Utilisation d'azote liquide au laboratoire et pour la cryoconservation de cellules reproductrices et de matériel biologique	Risque de gelure, de manque d'oxygène lors du remplissage des conteneurs dans des locaux fermés, risque d'explosion	4b	EPI: utiliser des gants adaptés aux températures basses, remplir les conteneurs dans des locaux bien aérés ou à l'extérieur	2 ^e AA			Instruction, présentation et exercices dans l'entreprise	2 ^e AA		2 ^e -3 ^e AA

Légende: CI: cours interentreprises; EP: école professionnelle; EPI: équipement de protection individuelle; AA: année d'apprentissage.
af: après formation; bch: brochure; LC: liste de contrôle; DP: dépliant; NI: notice informative, MD: matériel didactique; N: notice

Annexe 3

La formation d'assistant en médecine vétérinaire concerne les espèces d'animaux suivantes:

chiens;

chats;

petits mammifères;

rongeurs;

équidés;

bovins;

petits ruminants.

Glossaire

(*voir Lexique de la formation professionnelle, 4e édition 2013 revue et complétée, édité par le CSFO, Berne, www.lex.formationprof.ch)

Cadre européen des certifications (CEC)

Le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (CEC) vise à permettre la comparabilité des compétences et qualifications professionnelles entre les pays européens. Afin de relier les qualifications nationales au CEC et donc de pouvoir les comparer aux qualifications d'autres pays européens, plusieurs Etats membres élaborent des cadres nationaux des certifications (CNC).

Cadre national des certifications (CNC formation professionnelle)

Le cadre des certifications a pour but d'accroître la transparence et la comparabilité, au niveau tant national qu'international, des diplômes de la formation professionnelle et de faciliter ainsi la mobilité sur le marché du travail. Le cadre des certifications comporte huit niveaux, distinguant chacun les trois catégories d'exigences «savoirs», «aptitudes» et «compétences». Un supplément descriptif standardisé du certificat est établi pour chaque diplôme de la formation professionnelle initiale.

Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité (CSDPQ)

Chaque ordonnance sur la formation professionnelle initiale définit, à la section 10, la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité (commission) de la profession concernée ou du champ professionnel correspondant. La commission est à la fois un organe stratégique regroupant les partenaires de la formation professionnelle en question et doté d'une mission de surveillance, et un instrument d'avenir au service de la qualité selon l'art. 8 LFPr⁶.

Compétence opérationnelle

Les compétences opérationnelles permettent de gérer efficacement les situations professionnelles. Concrètement, un professionnel confirmé est capable de mettre en pratique de manière autonome un ensemble de connaissances, d'aptitudes et de comportements en fonction de chaque situation. Les personnes qui suivent une formation acquièrent peu à peu les compétences professionnelles, méthodologiques, sociales et personnelles correspondant aux différentes compétences opérationnelles.

Cours interentreprises (CI)*

Les cours interentreprises visent à transmettre et à faire acquérir un savoir-faire de base. Ils complètent la formation en entreprise et la formation scolaire.

Domaine de compétences opérationnelles

Les actions professionnelles, c'est-à-dire les activités qui demandent des compétences similaires ou qui s'inscrivent dans un processus de travail comparable, sont regroupées en domaines de compétences opérationnelles.

Domaines de qualification*

Trois domaines de qualification figurent en règle générale dans l'ordonnance sur la formation. Ce sont respectivement le travail pratique, les connaissances professionnelles et la culture générale.

- **Domaine de qualification «travail pratique»:** Le travail pratique peut revêtir deux formes: celle d'un travail pratique individuel (TPI) ou celle d'un travail pratique prescrit (TPP).
- **Domaine de qualification «connaissances professionnelles»:** L'examen portant sur les connaissances professionnelles représente le volet scolaire et théorique de l'examen final. La personne en formation subit un examen écrit ou des examens écrit et oral. Dans des cas dûment motivés, la culture générale peut être enseignée et évaluée en même temps que les connaissances professionnelles.

⁶ RS 412.10

- **Domaine de qualification «culture générale»:** Ce domaine de qualification est régi par l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale⁷. Si la culture générale est dispensée de manière intégrée, l'évaluation se fait en même temps que le domaine de qualification «connaissances professionnelles».

Dossier de formation*

Le dossier de formation est un instrument servant à promouvoir la qualité de la formation à la pratique professionnelle. La personne en formation y consigne tous les travaux importants accomplis en lien avec les compétences opérationnelles qu'elle doit acquérir. En consultant le dossier de formation, le/la formateur/trice mesure l'évolution de la formation et l'engagement personnel dont fait preuve la personne en formation.

Enseignement des connaissances professionnelles

Les personnes en formation acquièrent les qualifications professionnelles en suivant l'enseignement dispensé par l'école professionnelle. Les objectifs et les exigences sont définis dans le plan de formation. Les notes semestrielles de l'enseignement des connaissances professionnelles sont prises en compte dans la note globale de la procédure de qualification à titre de note d'expérience.

Entreprise formatrice*

La formation à la pratique professionnelle est dispensée dans des entreprises tant du secteur privé que du secteur public. A cet effet, les entreprises doivent être au bénéfice d'une autorisation de former délivrée par l'autorité cantonale compétente.

Lieux de formation*

La force de la formation professionnelle réside dans sa relation étroite avec le monde du travail. Celle-ci se reflète dans la collaboration entre les trois lieux de formation qui dispensent ensemble la formation initiale: l'entreprise formatrice, l'école professionnelle et les cours interentreprises.

Objectifs et exigences de la formation professionnelle initiale

Les objectifs et les exigences de la formation professionnelle initiale figurent dans l'orfo et dans le plan de formation. Dans le plan de formation, ils sont définis sous la forme de domaines de compétences opérationnelles, de compétences opérationnelles et d'objectifs évaluateurs pour les trois lieux de formation (entreprise formatrice, école professionnelle et cours interentreprises).

Objectifs évaluateurs

Les objectifs évaluateurs concrétisent les compétences opérationnelles et intègrent l'évolution des besoins de l'économie et de la société. Ils sont reliés entre eux de manière cohérente dans le cadre de la coopération entre les lieux de formation. Dans la plupart des cas, les objectifs rattachés à l'entreprise formatrice, à l'école professionnelle et aux cours interentreprises sont différents. Mais la formulation peut aussi être la même (p. ex. pour la sécurité au travail, la protection de la santé ou les activités artisanales).

Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale (ordonnance sur la formation; orfo)

Une orfo régit notamment, pour une profession donnée, l'objet et la durée de la formation professionnelle initiale, les objectifs et les exigences de la formation à la pratique professionnelle et de la formation scolaire, l'étendue des contenus de la formation, les parts assumées par les lieux de formation, les procédures de qualification, les certificats délivrés et les titres décernés. En règle générale, l'Ortra dépose une demande auprès du SEFRI en vue de l'édiction d'une orfo, qu'elle élabore en collaboration avec la Confédération et les cantons. La date d'entrée en vigueur d'une orfo est définie par les partenaires de la formation professionnelle. Le SEFRI est l'instance chargée de l'édiction.

Organisation du monde du travail (Ortra)*

Dénomination collective, l'expression «organisations du monde du travail» désigne à la fois les partenaires sociaux, les associations professionnelles ainsi que d'autres organisations compétentes et prestataires de la formation professionnelle. L'Ortra responsable d'une profession définit les contenus du plan de formation, organise la formation professionnelle initiale et constitue l'organe responsable des cours interentreprises.

⁷ RS 412.101.241

Partenariat sur la formation professionnelle*

La formation professionnelle est la tâche commune de la Confédération, des cantons et des organisations du monde du travail. Ces trois partenaires associent leurs efforts pour assurer une formation professionnelle de qualité et suffisamment de places d'apprentissage.

Personne en formation*

Est considérée/considéré comme personne en formation celle ou celui qui a achevé la scolarité obligatoire et a conclu un contrat d'apprentissage régi par une ordonnance sur la formation.

Plan de formation

Le plan de formation accompagne l'ordonnance sur la formation. Il contient les bases de la pédagogie professionnelle, le profil de qualification, les compétences opérationnelles regroupées en domaines de compétences opérationnelles et les objectifs évaluateurs par lieu de formation. Le contenu du plan de formation est du ressort de l'Ortra nationale. Le plan de formation est élaboré et signé par l'Ortra/les Ortra.

Procédure de qualification*

L'expression «procédure de qualification» est utilisée pour désigner toutes les procédures permettant de constater si une personne dispose des compétences opérationnelles définies dans l'orfo correspondante.

Profil de qualification

Le profil de qualification décrit les compétences opérationnelles que toute personne doit posséder à l'issue de sa formation. Il est établi à partir du profil d'activités et sert de base à l'élaboration du plan de formation.

Rapport de formation*

Les compétences et l'expérience acquises dans l'entreprise donnent périodiquement lieu à un contrôle dont les résultats sont consignés dans le rapport de formation. Le contrôle revêt la forme d'un entretien structuré entre la formatrice/le formateur et la personne en formation.

Responsables de la formation professionnelle*

Le cercle des responsables de la formation professionnelle comprend tous les spécialistes qui dispensent une partie de la formation initiale aux apprenti-e-s, qu'il s'agisse de la formation à la pratique professionnelle ou de la formation scolaire: formateurs actifs/formatrices actives dans les entreprises formatrices, formateurs/trices pour les cours interentreprises, enseignant-e-s de la formation initiale scolaire, expert-e-s aux examens.

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)

En collaboration avec les partenaires de la formation professionnelle que sont les cantons et les organisations du monde du travail, le SEFRI assure la qualité et le développement continu de l'ensemble du système. Il veille à la comparabilité et à la transparence des offres dans toute la Suisse.

Travail pratique individuel (TPI)

Le TPI est l'une des deux formes que peut revêtir l'examen des compétences dans le domaine de qualification «travail pratique». L'examen a lieu dans l'entreprise formatrice dans le cadre d'un mandat à réaliser pour l'entreprise. Il est régi par les «Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final» de la profession correspondante.

Travail pratique prescrit (TPP)*

Dans certaines professions, le travail pratique ne revêt pas la forme d'un travail individuel mais celle d'un travail prescrit. Deux experts en suivent l'exécution pendant toute la durée de l'examen. Tous les candidats accomplissent le même travail conformément aux dispositions figurant dans le plan de formation (points d'appréciation et durée de l'épreuve).

Explications complémentaires concernant les compétences opérationnelles

Les quatre dimensions des compétences opérationnelles recouvrent différents éléments propres à chaque profession, qui se déclinent comme suit:

1. Compétences professionnelles

Les compétences professionnelles concernent les domaines suivants:

- la connaissance des termes spécifiques (langage technique), des normes (de qualité), des éléments et des systèmes et de leur importance pour les situations de travail;
- la maîtrise des méthodes, procédures, outils et matériaux propres à la profession et leur utilisation dans les règles;
- la connaissance des dangers et des risques, des mesures de prévention et de protection qu'ils impliquent, et le sens des responsabilités qui s'impose.

2. Compétences méthodologiques

2.1. Techniques de travail

Afin de s'acquitter de leurs tâches professionnelles, les assistants en médecine vétérinaire CFC utilisent les méthodes, les équipements, les installations techniques et les moyens auxiliaires qui conviennent, leur but étant de travailler de manière organisée, de fixer des priorités, de mettre en place des processus de manière systématique et rationnelle, de garantir la sécurité au travail et de respecter les prescriptions en matière d'hygiène. Ils planifient leurs tâches selon différentes étapes, travaillent de manière efficace en suivant des objectifs et évaluent systématiquement leur travail.

2.2. Approche et action interdisciplinaires axées sur les processus

Les assistants en médecine vétérinaire CFC appréhendent les processus de travail dans le contexte de l'entreprise. Ils tiennent compte des différents processus situés en amont et en aval, et sont conscients des incidences de leurs activités sur les produits ainsi que sur les collaborateurs et les résultats de l'entreprise.

2.3. Stratégies d'information et de communication

Dans les cabinets et les hôpitaux vétérinaires, l'utilisation des moyens d'information et de communication est importante. Les assistants en médecine vétérinaire CFC en sont conscients et participent à l'optimisation de la transmission des informations au sein de l'entreprise. Ils se procurent des informations de manière autonome et en font un usage profitable pour l'entreprise et pour leur propre apprentissage.

2.4. Stratégies d'apprentissage

Différentes stratégies permettent d'apprendre plus efficacement. Les assistants en médecine vétérinaire CFC analysent leur manière d'apprendre et l'adaptent aux différentes tâches et problématiques. Comme les styles d'apprentissage varient d'une personne à l'autre, ils adoptent les stratégies qui leur conviennent le mieux de manière à apprendre avec plaisir et efficacement tout en approfondissant leurs compétences, tant en termes d'apprentissage tout au long de la vie qu'en termes d'apprentissage individuel.

2.5. Techniques de présentation

Les résultats d'une entreprise sont fortement influencés par la manière dont ses produits et services sont présentés aux clients. Les assistants en médecine vétérinaire CFC connaissent et maîtrisent les techniques et les supports de présentation, et les utilisent conformément à la situation.

2.6. Comportement écologique

Les assistants en médecine vétérinaire CFC sont conscients de la disponibilité limitée des ressources naturelles. Ils privilégient une utilisation économe des matières premières, de l'eau et de l'énergie, et ont recours à des technologies, à des stratégies et à des techniques de travail ménageant les ressources.

2.7. Comportement économique

Un comportement respectueux des principes de l'économie d'entreprise est la base du succès de l'entreprise. Les assistants en médecine vétérinaire CFC sont conscients des coûts des matières premières, des matériaux, des machines, des installations et des équipements. Ils effectuent leurs tâches de manière efficace et sûre.

3. Compétences sociales

3.1. Capacité à communiquer

La communication objective revêt une importance primordiale dans l'exercice de la profession. C'est pourquoi les assistants en médecine vétérinaire CFC font preuve de franchise et de spontanéité dans les situations professionnelles et qu'ils se réfèrent aux règles de base d'une discussion. Ils adaptent leur manière de s'exprimer et leur comportement en fonction des situations et des besoins de leurs interlocuteurs. Ils parlent avec respect et estime.

3.2. Capacité à gérer des conflits

Etant donné que des personnes parfois très différentes sont amenées à collaborer sur un même lieu de travail, il se peut que des situations conflictuelles surgissent. Les assistants en médecine vétérinaire CFC en sont conscients et réagissent de manière calme et réfléchie. Ils sont ouverts au dialogue, sont prêts à accepter d'autres points de vue, s'expriment avec pertinence et recherchent des solutions constructives.

3.3. Aptitude au travail en équipe

Les tâches professionnelles peuvent être exécutées de manière individuelle ou en groupe. Dans de nombreuses situations, une équipe est plus performante qu'un individu. Si les assistants en médecine vétérinaire CFC travaillent en équipe, ils appliquent les règles d'un travail efficace en équipe.

4. Compétences personnelles

4.1. Capacité à analyser sa pratique

Les assistants en médecine vétérinaire CFC sont capables de jeter un regard critique sur leurs propres actions, de réfléchir sur leurs expériences de vie personnelles et d'intégrer les résultats de ces analyses à leur quotidien professionnel. Ils savent comment tenir compte aussi bien de leurs attentes, valeurs et normes que de celles des autres, comment les mettre en parallèle et comment composer avec elles (tolérance).

4.2. Autonomie et responsabilité

Dans leur activité professionnelle, les assistants en médecine vétérinaire CFC sont co-responsables du résultat de la production et des processus de travail. Dans les limites de leur responsabilité, ils prennent des décisions en toute autonomie et de manière consciencieuse et agissent en conséquence.

4.3. Résistance au stress

Les assistants en médecine vétérinaire CFC sont capables de faire face à des contraintes physiques et psychiques liées à leur profession. Ils connaissent leurs propres limites et demandent de l'aide pour gérer des situations complexes.

4.4. Flexibilité

Les assistants en médecine vétérinaire CFC sont capables de s'adapter aux changements et aux nouvelles situations tout en contribuant aux aménagements qui s'imposent.

4.5. Performance et comportement au travail

Dans un environnement compétitif, seules les entreprises ayant des employés motivés et performants sont en mesure de s'imposer. Les assistants en médecine vétérinaire CFC s'emploient à atteindre les objectifs de l'entreprise. Ils développent et consolident leur motivation dans l'entreprise et à l'école. Leur comportement au travail se caractérise par cinq qualités: ponctualité, concentration, rigueur, fiabilité et minutie.

4.6. Apprentissage tout au long de la vie

L'évolution des technologies et des besoins des clients exige d'être disposé à acquérir en permanence de nouvelles connaissances et aptitudes et d'apprendre tout au long de la vie. Les assistants en médecine vétérinaire CFC sont ouverts aux nouveautés et mettent en pratique le principe de l'apprentissage tout au long de la vie afin d'augmenter leur employabilité et d'affirmer leur personnalité.